

# SOGESSUR 2020

---

Rapport sur  
la solvabilité  
et la situation  
financière



**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**  
Assurances

# **RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE**

**Exercice 2020**

SOMMAIRE

<b>LISTE DES ABRÉVIATIONS SYNTHÈSE</b>	<b>07</b>	<b>5 FONCTION D'AUDIT INTERNE</b>	<b>30</b>	<b>D VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ</b>	<b>40</b>	<b>4 DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ</b>	<b>59</b>
<b>A ACTIVITÉ ET RÉSULTATS</b>	<b>11</b>	5.1 Présentation générale de la fonction Audit Interne	30	<b>1 ACTIFS</b>	<b>41</b>	<b>5 NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS</b>	<b>59</b>
<b>1 ACTIVITÉ</b>	<b>11</b>	5.2 Indépendance et objectivité de la fonction Audit Interne	31	1.1 Principes, méthodes et principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des actifs	41	<b>6 AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>59</b>
1.1 Introduction	11	<b>6 FONCTION ACTUARIELLE</b>	<b>31</b>	<b>2 PROVISIONS TECHNIQUES</b>	<b>45</b>	<b>ÉTATS QUANTITATIFS ANNUELS</b>	<b>60</b>
1.2 Autorité de supervision	11	6.1 Mission de la fonction actuarielle	31	2.1 Principes, méthodes et principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des provisions techniques	46	<b>1 ÉTAT S.02.01.02 - BILAN SOLVABILITÉ 2</b>	<b>60</b>
1.3 Auditeurs externes	11	6.2 Mise en œuvre de la fonction Actuarielle	32	<b>3 AUTRES PASSIFS</b>	<b>49</b>	<b>2 ÉTAT S.05.01.02 - PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ</b>	<b>63</b>
1.4 Position de Sogessur au sein du groupe Société Générale	11	<b>7 SOUS-TRAITANCE</b>	<b>32</b>	3.1 Principes, méthodes et principales hypothèses utilisées pour l'évaluation des autres passifs	49	<b>3 ÉTAT S.05.02.01 - PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS</b>	<b>66</b>
1.5 Lignes d'activité et implantations géographiques de la société	11	7.1 Principes généraux	32	<b>4 AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>51</b>	<b>4 ÉTAT S.12.01.02 - PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT</b>	<b>69</b>
<b>2 PERFORMANCE DES ACTIVITÉS DE SOUSCRIPTION</b>	<b>13</b>	7.2 Dispositif mis en œuvre	32	<b>E GESTION DU CAPITAL</b>	<b>52</b>	<b>5 ÉTAT S.17.01.02 - PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE</b>	<b>70</b>
<b>3 PERFORMANCE DES INVESTISSEMENTS</b>	<b>16</b>	7.3 Activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques sous-traitées	33	<b>1 FONDS PROPRES</b>	<b>52</b>	<b>6 ÉTAT S.19.01.21 - SINISTRES EN NON-VIE</b>	<b>73</b>
3.1 Ventilation des placements de Sogessur par catégorie d'actifs	16	<b>8 AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>33</b>	1.1 Politique de gestion des fonds propres	52	<b>7 ÉTAT S.22.01.21 - IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES</b>	<b>74</b>
3.2 Ventilation du résultat financier par catégorie d'actifs	16	<b>C PROFIL DE RISQUE</b>	<b>34</b>	1.2 Structure et montants des fonds propres disponibles	52	<b>8 ÉTAT S.23.01.01 - FONDS PROPRES</b>	<b>75</b>
3.3 Plus et moins-values latentes du portefeuille par catégorie d'actifs	17	<b>1 INTRODUCTION</b>	<b>34</b>	1.3 Réconciliation des fonds propres des états financiers avec l'excédent des actifs par rapport aux passifs évalués selon les principes Solvabilité 2	53	<b>9 ÉTAT S.25.01.21 - CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD</b>	<b>77</b>
3.4 Investissements dans des titrisations	17	<b>2 RISQUE DE SOUSCRIPTION</b>	<b>34</b>	1.4 Éléments déduits des fonds propres	54	<b>10 ÉTAT S28.01.01 - MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT</b>	<b>78</b>
<b>4 PERFORMANCE DES AUTRES ACTIVITÉS</b>	<b>18</b>	2.1 Exposition au risque de souscription et mesures d'évaluation	34	1.5 Fonds propres éligibles à la couverture des exigences de capital	54		
<b>5 AUTRES INFORMATIONS</b>	<b>18</b>	2.2 Concentration du risque de souscription	35	<b>2 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS</b>	<b>56</b>		
<b>B SYSTÈME DE GOUVERNANCE</b>	<b>19</b>	2.3 Atténuation du risque de souscription	35	2.1 Exigences de capital et ratio de couverture	56		
<b>1 INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE</b>	<b>19</b>	2.4 Sensibilité au risque de souscription	35	2.2 Description des principes de calcul des exigences de capital	56		
1.1 Organe de gouvernance et fonctions clés	19	<b>3 RISQUE DE MARCHÉ</b>	<b>35</b>	2.3 Capital de solvabilité requis par modules de risque	57		
1.2 Politique et pratiques de rémunération	22	3.1 Exposition au risque de marché et mesures d'évaluation	35	2.4 Minimum de capital requis	58		
1.3 Autres informations	22	3.2 Concentration du risque de marché	36	<b>3 UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS</b>	<b>59</b>		
<b>2 EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ</b>	<b>22</b>	3.3 Atténuation du risque de marché	36				
<b>3 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ</b>	<b>23</b>	3.4 Sensibilité au risque de marché	37				
3.1 Présentation du système de gestion des risques	23	<b>4 RISQUE DE CRÉDIT</b>	<b>37</b>				
3.2 Mise en œuvre du système de gestion des risques	23	4.1 Exposition au risque de crédit et mesures d'évaluation	37				
3.3 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)	26	4.2 Concentration du risque de crédit	38				
<b>4 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE</b>	<b>27</b>	4.3 Atténuation du risque de crédit	38				
4.1 Présentation générale du système de contrôle interne	27	4.4 Sensibilité au risque de crédit	38				
4.2 Mise en œuvre du système de contrôle interne	28	<b>5 RISQUE DE LIQUIDITÉ</b>	<b>38</b>				
		5.1 Exposition au risque de liquidité et mesures d'évaluation	38				
		5.2 Concentration du risque de liquidité	38				
		5.3 Atténuation du risque de liquidité	38				
		5.4 Sensibilité au risque de liquidité	38				
		<b>6 RISQUES OPÉRATIONNELS</b>	<b>39</b>				
		<b>7 AUTRES RISQUES</b>	<b>39</b>				

# LISTE DES ABRÉVIATIONS

Le tableau suivant récapitule les acronymes fréquemment utilisés dans le présent document :

Acronyme	Description	Acronyme	Description
<b>ACPR</b>	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution	<b>MCR</b>	<i>Minimum Capital Requirement</i> : Minimum de capital requis
<b>ALM</b>	<i>Asset Liability Management</i> : Gestion Actif-Passif	<b>OPCI</b>	Organisme de Placement Collectif Immobilier
<b>AMSB</b>	<i>Administrative, Management or Supervisory Body</i> : Organe d'administration, de gestion de contrôle (Conseil d'administration)	<b>OPCVM</b>	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
<b>AVM</b>	<i>Alternative Valuation Method</i> : Méthode de valorisation alternative	<b>ORSA</b>	<i>Own Risk and Solvency Assessment</i> : Évaluation Interne des Risques et de la Solvabilité
<b>BCE</b>	Banque Centrale Européenne	<b>PANE</b>	Primes Acquisées Non Émises
<b>BE</b>	<i>Best Estimate</i> : Meilleure évaluation des provisions techniques sous Solvabilité 2	<b>PB</b>	Participation aux Bénéfices
<b>BSCR</b>	<i>Basic Solvency Capital Requirement</i> – Capital de Solvabilité de base	<b>PCA</b>	Plan Comptable des Assurances
<b>CACIR</b>	Comité d'Audit, de Contrôle Interne et des Risques	<b>PENA</b>	Primes Émises Non Acquisées
<b>CIC</b>	<i>Complementary Identification Code</i> : Code EIOPA utilisé pour la classification des actifs sous Solvabilité 2	<b>PERP</b>	Plan d'Épargne Retraite Populaire
<b>EIOPA</b>	<i>European Insurance and Occupational Pensions Authority</i> : Autorité Européenne de surveillance	<b>PPNA</b>	Provision pour Primes Non Acquisées
<b>ESG</b>	<i>Economic Scenario Generator</i> : Générateur de scénarios économiques	<b>PSAP</b>	Provision pour Sinistres à Payer
<b>IAS / IFRS</b>	<i>International Accounting Standards / International Financial Reporting Standards</i> : Normes comptables internationales	<b>QMP</b>	<i>Quoted Market Price</i> : Prix de marché coté
<b>IBNR</b>	<i>Incurred But Not yet Reported</i> : Sinistres survenus mais non encore déclarés	<b>QRT</b>	<i>Quantitative Reporting Template</i> : État de reporting quantitatif Solvabilité 2
<b>KPI</b>	<i>Key Performance Indicators</i> : Indicateurs clés de performance	<b>RFF</b>	<i>Ring Fenced Fund</i> : fonds cantonné tel que défini par la norme Solvabilité 2
<b>LAT</b>	<i>Liability Adequacy Test</i> : Test de suffisance des passifs prévu par les normes IFRS	<b>RM</b>	<i>Risk Margin</i> : marge pour risque
<b>LoB</b>	<i>Line of Business</i> : Lignes d'activité définies selon la norme Solvabilité 2	<b>SCI</b>	Société Civile Immobilière
		<b>SCR</b>	<i>Solvency Capital Requirement</i> : Capital de solvabilité requis
		<b>S/P</b>	Ratio charges de sinistres rapportées aux primes
		<b>SST</b>	<i>Solvency and Stress Test</i>
		<b>SII</b>	Solvabilité 2
		<b>UC</b>	Unités de Compte
		<b>VA</b>	<i>Volatility Adjustment</i> : Ajustement pour volatilité

# SYNTHÈSE

La réglementation Solvabilité 2 est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016, et s'applique à l'ensemble des compagnies et des groupes d'assurance établis au sein de l'Union Européenne. Le rapport sur la solvabilité et la situation financière a pour objectif de présenter l'ensemble de l'information financière et prudentielle publique requise et se compose de cinq parties prescrites par la réglementation.

Le présent rapport a été soumis au comité d'Audit, de contrôle interne et des risques, pour consultation, et validé par le Conseil d'administration de Sogessur.

## ÉLÉMENTS LIÉS À LA CRISE FINANCIÈRE ET SANITAIRE

La crise sanitaire, engendrée par la propagation internationale de la pandémie de Covid-19 au début de 2020, s'est rapidement transformée en une crise plus globale avec des répercussions fortes sur les marchés financiers et sur l'économie réelle. L'issue de cette crise demeure incertaine et les impacts financiers et sociaux sont encore difficilement quantifiables sur le long terme.

Dans ce contexte inédit, Sogessur a assuré la continuité de l'ensemble de ses activités et a poursuivi sa stratégie de développement malgré le ralentissement économique généralisé. Le chiffre d'affaires progresse de 11% par rapport à 2019 notamment grâce à la bonne dynamique des produits d'assurance distribués par les partenaires de financement du groupe Société Générale, et à la croissance de l'assurance multirisques habitations en France.

Dès l'émergence de la crise, Sogessur a démontré son engagement d'assureur responsable en étant pleinement mobilisée auprès de ses parties prenantes impactées.

Pour accompagner ses assurés, soutenir l'économie française, et affirmer sa volonté de participer à l'effort de solidarité nationale, Sogessur a contribué aux mesures suivantes :

- ensemble de mesures solidaires à destination de ses clients les plus impactés, notamment pour accompagner ses assurés professionnels (3,6 M€) ainsi que le personnel soignant ;
- participation à hauteur de 1,3 M€ au fonds de solidarité mis en place par les pouvoirs publics, dédié aux TPE, PME, artisans et commerçants.

Le ralentissement économique brutal a eu des impacts significatifs sur le niveau des marchés financiers notamment au premier semestre 2020, dégradant un environnement peu favorable du fait de la persistance des taux d'intérêt très bas, voire négatifs. Par ailleurs, les périodes de confinement et les restrictions sanitaires ont entraîné une baisse des fréquences de sinistres, en particulier en assurance automobile et habitation, sans impact significatif sur les ratios de solvabilité de Sogessur.

## Activité et résultats

Sogessur, filiale à 100% de Sogecap, est la compagnie d'assurance non-vie du groupe Société Générale. Selon un modèle de bancassurance intégrée, Sogessur met à disposition des réseaux du groupe, en France et à l'International, une gamme complète de produits et de services d'assurance à destination des particuliers (Assurance Automobile, Assurance Habitation, Assurance Accidents de la Vie, Assurance Scolaire, Protection Juridique et Assurance Chômage) et des professionnels (Protection Juridique des Pros, Multirisque des Pros). Sogessur assure également les moyens de paiement du groupe Société Générale pour les particuliers, les professionnels et les associations.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs d'activité :

(En millions d'euros)	2020	2019
Chiffre d'affaires	747	672
Résultat technique	54	31
Résultat net	32	17
Placements financiers (valeur de marché)	676	585
Capitaux propres comptables	133	118
<b>Fonds propres disponibles S2</b>	<b>274</b>	<b>216</b>

Le chiffre d'affaires progresse de 11% en 2020 par rapport à 2019 et s'élève à 747 M€. Cette croissance est portée principalement par l'activité en France (+12%) grâce à la dynamique des produits distribués par des partenaires du groupe Société Générale (CGI Finance et ALD notamment) et à l'assurance multirisques Habitation. À l'international, le chiffre d'affaires progresse de 7%, porté par les succursales en Allemagne et en Italie. En 2020, la crise sanitaire et les périodes confinement ont engendré une baisse de la sinistralité, alors qu'en 2019 la sinistralité avait été impactée par des événements naturels significatifs. Par conséquent, le résultat technique et le résultat net 2020 progressent par rapport à l'exercice 2019.

## Gouvernance

La mise en œuvre des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne de Sogessur est réalisée par Sogecap, société mère du groupe d'assurance Sogecap. Dans ce cadre, Sogessur délègue aux titulaires des fonctions clés de Sogecap la mission de prendre en charge les tâches afférentes à l'exécution de ces fonctions.

Le dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne est conçu pour permettre la maîtrise des risques significatifs de manière régulière et dans les meilleurs délais. Il repose sur les informations et les outils nécessaires pour analyser et gérer ces risques de manière adéquate.

Au cours de l'exercice 2020, le système de gouvernance de Sogessur et ses composantes n'ont pas fait l'objet d'évolution majeure.

## Profil de risque

Sogessur exerce son activité d'assurance non-vie à travers la distribution d'une gamme étendue de contrats. L'activité assurance non-vie étant prédominante dans l'activité et le bilan de Sogessur, le risque de souscription constitue l'exposition la plus significative. Au sein des risques de souscription Sogessur est surtout sensible à l'incertitude pesant sur les résultats de la compagnie dans le cadre de ses engagements d'assurance et de réassurance existants, ainsi que du nouveau portefeuille dont la souscription est attendue dans les douze mois à venir.

Dans le cadre du processus ORSA, Sogessur réalise des études prospectives avec des hypothèses dégradées permettant de mesurer l'évolution de la solvabilité et la rentabilité de l'entreprise. Les résultats de ces études, qui retiennent des scénarii de stress extrême de sinistralité et d'activité commerciale dégradée montrent la résilience de la solvabilité et de la rentabilité de Sogessur.

À fin 2020, les impacts de la crise sanitaire observés sur les activités de Sogessur n'ont pas entraîné de déformation significative de son profil de risque par rapport à fin 2019.

## Valorisation du bilan économique

Les principes généraux de valorisation des actifs et passifs retenus sont ceux prévus par les dispositions de la Directive Solvabilité 2, du Règlement Délégué 2015/35 et les notices de l'ACPR. Les actifs et les passifs sont ainsi valorisés à leur valeur économique.

Le bilan économique, établi à partir du bilan comptable, est l'élément central de l'environnement prudentiel Solvabilité 2. Il constitue la base de calcul des fonds propres prudentiels et des exigences en capital (SCR et MCR). L'écart entre l'actif net du bilan économique et celui du bilan comptable correspond principalement aux plus-values latentes sur le portefeuille d'actifs financiers et à la différence de valorisation des provisions techniques.

Le Règlement Délégué 2019/981 du 8 mars 2019 émanant de la première révision de Solvabilité 2, a notamment introduit des mesures de simplification, des corrections d'erreurs techniques et de nouvelles mesures visant à lever des contraintes non justifiées au financement de l'économie. Pour Sogessur, ces nouvelles mesures n'ont pas eu de répercussions sur la valorisation du bilan économique par rapport à l'exercice précédent.

## Gestion du capital

Sogessur gère son niveau de fonds propres S2 de manière à faire face à tout instant à son exigence en capital de solvabilité requis. Afin d'évaluer ses besoins en fonds propres, Sogessur a recours à la formule standard de l'EIOPA.

À fin 2020, les fonds propres disponibles de Sogessur se composent du capital social, de la réserve de réconciliation (réserves statutaires et marges futures) et d'emprunts subordonnés. L'ensemble de ces fonds propres sont éligibles à la couverture du SCR. Ils sont partiellement éligibles à la couverture du MCR en application des règles de tiering.

(En millions d'euros, sauf %)	2020	2019
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	274	216
SCR	208	167
<b>Ratio de couverture du SCR</b>	<b>132 %</b>	<b>129 %</b>
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	202	180
MCR	94	75
<b>Ratio de couverture du MCR</b>	<b>216 %</b>	<b>240 %</b>

Avec un taux de couverture du SCR de 132% à fin 2020, en hausse de 3 points par rapport à fin 2019, Sogessur satisfait aux exigences réglementaires en termes de solvabilité. Cette évolution résulte de la hausse significative des fonds propres éligibles, partiellement compensée par l'augmentation du SCR.

Malgré le contexte de crise sanitaire, Sogessur a maintenu une bonne dynamique de croissance de son chiffre d'affaires en 2020 et entend poursuivre ses ambitions de développement sur les prochaines années. Cela se traduit par une augmentation des exigences en capital calculées à fin 2020. En conséquence, Sogessur a renforcé significativement ses fonds propres en procédant à l'émission d'un emprunt subordonné de 50 M€, classé en Tier 2, et en décidant de la rétention du résultat net 2020 de 32 M€.

# A – ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

## 1 – ACTIVITÉ

### 1.1 INTRODUCTION

Sogessur est une société anonyme de droit français d'assurance dommages au capital social de 33 825 000 euros entièrement libéré.

La Société est filiale à 100% de Sogecap. Son siège social se situe Tour D2 - 17 bis place des Reflets - 92919 Paris La Défense Cedex. La Société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 379846637.

Sogessur a pour objet les opérations d'assurance et de réassurance, incendie, accidents, dommages, responsabilité civile et risques divers pour son compte ou pour le compte d'autrui.

Elle peut, en outre, pratiquer toute opération d'assurance autorisée par les lois et les règlements du pays d'exercice de l'activité, ceci par l'intermédiaire de tout établissement, succursale, filiale, agence, bureau, personne morale de toute nature et tout autre mode de représentation ou d'exercice d'activité.

### 1.2 AUTORITÉ DE SUPERVISION

Sogessur est soumise à la supervision de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) dont le siège est situé 4 place de Budapest, 75009 Paris.

### 1.3 AUDITEURS EXTERNES

Les états financiers de Sogessur font l'objet d'un audit légal par un commissaire aux comptes. Il est désigné par l'Assemblée Générale pour un mandat d'une durée de 6 ans.

<b>Ernst &amp; Young Audit</b>	1/2, place des Saisons 92400 Courbevoie – Paris-La-Défense 1
<b>Suppléant : Picarle et Associés</b>	1, place des Saisons 92400 Courbevoie – Paris-La-Défense 1

### 1.4 POSITION DE SOGESSUR AU SEIN DU GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Sogessur est filiale à 100% de Sogecap qui elle-même est détenue à 100% par le groupe Société Générale via la société SG Financial Services Holding. Sogessur est l'une des entités composant la Business Unit Assurances du groupe Société Générale, dont Sogecap est la société mère.

### 1.5 LIGNES D'ACTIVITÉ ET IMPLANTATIONS GÉOGRAPHIQUES DE LA SOCIÉTÉ

Sogessur propose une gamme de produits diversifiée sur le segment d'activité de l'assurance des biens, de responsabilité et des personnes afin de répondre aux besoins de ses clients particuliers et professionnels.

#### PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES

##### ASSURANCE DOMMAGES

- Assurance automobile
- Assurance multirisque habitation
- Assurance des professionnels

##### PRÉVOYANCE INDIVIDUELLE

- Assurance accidents de la vie

##### RISQUES DIVERS

- Assurance protection juridique
- Assurance perte d'emploi
- Assurance pertes pécuniaires

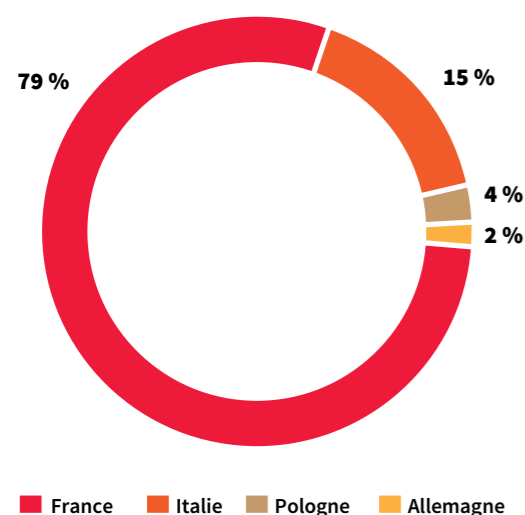
Les produits de Sogessur à destination des particuliers et des professionnels sont distribués par les partenaires de distribution au sein du groupe Société Générale, à savoir :

- les réseaux de Banque de Détail en France du groupe Société Générale qui comprennent principalement les enseignes suivantes : Société Générale et Crédit du Nord ;
- le réseau de Banque de détail et Services Financiers Internationaux du groupe Société Générale pour les succursales étrangères.

Le tableau ci-dessous présente pour les deux derniers exercices, le chiffre d'affaires des principaux segments d'assurance sur lesquels la société opère :

(En millions d'euros, hors %)	2020		2019	
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>747</b>	<b>100 %</b>	<b>672</b>	<b>100 %</b>
<b>Assurance Dommages</b>	<b>445</b>	<b>60 %</b>	<b>412</b>	<b>61 %</b>
Automobile	266	36 %	243	36 %
Multirisques habitation	179	24 %	168	25 %
<b>Prévoyance individuelle</b>	<b>54</b>	<b>7 %</b>	<b>50</b>	<b>7 %</b>
Assurance accidents de la vie	54	7 %	50	7 %
<b>Risques divers</b>	<b>248</b>	<b>33 %</b>	<b>210</b>	<b>31 %</b>
Assurance Protection juridique	23	3 %	21	3 %
Assurance Perte d'emploi	49	7 %	46	7 %
Assurance Pertes pécuniaires	174	23 %	143	21 %
Assurance Autres	2	0 %	-	-

Sogessur réalise une part significative de son activité en France. La société est également implantée, via ses succursales, en Allemagne, en Italie, en Pologne et depuis 2019, en Roumanie.



## 2 – PERFORMANCE DES ACTIVITÉS DE SOUSCRIPTION

Le tableau ci-dessous présente la performance de souscription de Sogessur par ligne d'activité Solvabilité 2, telle qu'elle est restituée dans le QRT S.05.01. Celui-ci est construit à partir du compte de résultat de la société, établi selon les principes comptables français, mais il n'intègre pas certains éléments, notamment financiers, qui concourent à la performance de la société.

(En millions d'euros)	2020				
	Vie	Non-vie			
	Rentes	Assurance de protection du revenu	Responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance incendie et autres dommages aux biens
Primes émises brutes	-	131	149	160	156
Primes acquises brutes	-	83	150	137	154
Charge des sinistres brutes	-0	-25	-114	-73	-80
Variation des autres provisions techniques brutes	0	0	4	0	5
Dépenses engagées	-	-32	-29	-49	-56
Cessions en réassurance	-	-1	-18	-13	-6
Autres dépenses					
<b>Solde de souscription (QRT S.05.01)</b>					

(En millions d'euros)	2020				
	Non-vie				Total
	Responsabilité civile générale	Protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	
Primes émises brutes	27	26	3	170	822
Primes acquises brutes	26	25	2	169	747
Charge des sinistres brutes	-19	-4	-0	-32	-347
Variation des autres provisions techniques brutes	0	0	0	0	9
Dépenses engagées	-6	-3	-2	-121	-296
Cessions en réassurance	0	-15	-1	-11	-63
Autres dépenses					-7
<b>Solde de souscription (QRT S.05.01)</b>					43

(En millions d'euros)	2019				
	Vie	Non-vie			
	Rentes	Assurance de protection du revenu	Responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance incendie et autres dommages aux biens
Primes émises brutes	-	115	143	146	149
Primes acquises brutes	-	63	141	116	143
Charge des sinistres brutes	-0	-6	-106	-70	-107
Variation des autres provisions techniques brutes	-0	-0	-3	-	-2
Dépenses engagées	-	-17	-30	-39	-54
Cessions en réassurance	-	-2	-28	-10	2
Autres dépenses					
<b>Solde de souscription (QRT S.05.01)</b>					

(En millions d'euros)	2019				
	Non-vie				
	Responsabilité civile générale	Protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Total
Primes émises brutes	25	22	0	169	769
Primes acquises brutes	25	22	0	161	671
Charge des sinistres brutes	-2	-2	-0	-24	-317
Variation des autres provisions techniques brutes	-0	-	-	-1	-6
Dépenses engagées	-6	-3	0	-116	-264
Cessions en réassurance	-1	-14	0	-12	-64
Autres dépenses					-7
<b>Solde de souscription (QRT S.05.01)</b>					13

Le tableau suivant détaille les éléments du compte de résultat technique non repris dans le QRT S.05.01 permettant de réconcilier le solde de souscription avec le résultat technique.

(En millions d'euros)	2020	2019
<b>Solde de souscription (QRT S.05.01)</b>	<b>43</b>	<b>13</b>
Produits nets des placements*	4	8
Participations aux résultats	3	0
Autres produits techniques	11	10
<b>Résultat technique comptable</b>	<b>54</b>	<b>31</b>

\* Hors frais de gestion de placements.

**Le chiffre d'affaires** de Sogessur atteint 747 M€ en 2020, en hausse de 11 % par rapport à 2019.

- En France, cette croissance est principalement portée par le partenariat avec CGI Finance (développement du nouveau produit GAP sur le financement auto) et le développement sur les assurances de flottes automobiles (partenariats ALD et UGAP). Malgré un ralentissement des souscriptions d'affaires nouvelles dû aux répercussions de la crise sanitaire, le chiffre d'affaires sur l'assurance Multirisques habitation et l'assurance Accident de la Vie progresse également.
- Les succursales en Italie et en Allemagne enregistrent également une croissance de leurs chiffres d'affaires, respectivement de +5% et +17%, grâce notamment au développement des produits distribués via des partenariats externes.

**Les charges de sinistres** représentent 347 M€ en 2020, en hausse de 30 M€ par rapport à 2019 en lien avec la hausse de l'activité. Dans le contexte de la crise sanitaire et des périodes de confinement, l'année 2020 a été marquée par une baisse significative de la sinistralité par rapport à l'année 2019 qui avait été marquée par plusieurs événements climatiques.

**Les frais d'acquisition et d'administration** augmentent de 11 % entre 2019 et 2020, en lien avec la croissance de l'activité.

En conséquence, **le résultat technique** s'élève à 54 M€ au titre de l'exercice 2020, en hausse de 23 M€ par rapport à 2019. En 2020, le résultat technique n'inclut pas la charge liée à la taxe Covid (1,3 M€) supportée par Sogessur, qui a été affectée en charges dans le résultat exceptionnel (cf. section 4 suivante).

## 3 – PERFORMANCE DES INVESTISSEMENTS

### 3.1 VENTILATION DES PLACEMENTS DE SOGESSUR PAR CATÉGORIE D'ACTIFS

Le tableau ci-dessous présente les placements détenus par Sogessur par catégorie d'actifs (Codification CIC) tels qu'ils apparaissent dans le bilan statutaire et dans le bilan prudentiel pour les deux derniers exercices et présente la situation de plus ou moins-values latentes par catégorie d'actifs :

(En millions d'euros)	2020			2019
	Valeur au bilan Solvabilité 2	Valeur au bilan comptable	% Valeur au bilan comptable	Valeur au bilan Solvabilité 2
<b>Actifs du fonds général</b>				
Obligations souveraines	341	322	46,5 %	302
Obligations d'entreprise	221	209	30,2 %	214
Actions	5	5	0,7 %	5
Fonds d'investissement	106	92	13,3 %	45
Trésorerie et dépôts	64	64	9,3 %	62
<b>Total</b>	<b>737</b>	<b>692</b>	<b>100,0 %</b>	<b>628</b>

### 3.2 VENTILATION DU RÉSULTAT FINANCIER PAR CATÉGORIE D'ACTIFS

Les éléments constitutifs du résultat financier (y compris les charges d'intérêts) de Sogessur, tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de la société (comptes technique vie et non technique) sont les suivants :

(En millions d'euros)	2020	2019	Notes
Revenus des placements	9	10	A.3.2.1
Profits et pertes provenant de la réalisation des placements	0	3	A.3.2.2
Autres produits et charges des placements	-2	-2	A.3.2.3
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-2	-2	A.3.2.4
<b>Résultat financier</b>	<b>5</b>	<b>9</b>	
dont Résultat technique	4	8	
dont Résultat non technique	1	1	

### 3.2.1 Revenus des placements par catégorie

Les revenus de placements sont constitués par les flux de rémunération propres à chaque catégorie d'actifs financiers. Il s'agit principalement des coupons pour les instruments de taux, des dividendes pour les instruments de capitaux propres ou des produits d'intérêt pour les prêts.

(En millions d'euros)	2020	2019
Obligations souveraines	5	5
Obligations d'entreprises	4	4
Actions	0	0
Trésorerie et dépôts	0	0
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>10</b>

### 3.2.2 Profits et pertes provenant de la réalisation des placements

Le tableau ci-dessous présente les plus et moins values réalisées résultant de la cession d'actifs financiers au cours de l'exercice.

(En millions d'euros)	2020	2019
Obligations souveraines	-	-
Obligations d'entreprises	0	0
Fonds d'investissement	0	3
Trésorerie et dépôts	-	-
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>3</b>

### 3.2.3 Autres produits et charges des placements

Les autres produits et charges des placements correspondent principalement aux amortissements de surcote décote des obligations à revenus fixe et aux dotations/reprises de provisions pour dépréciation.

Au titre de l'exercice 2020, ce poste représente une charge de 2 M€, stable par rapport à l'exercice précédent.

### 3.2.4 Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts

Le poste frais internes et externes de gestion des placements enregistre principalement les charges d'intérêts liées aux emprunts subordonnés ainsi que des frais accessoires liés aux opérations sur titres.

Au titre de l'exercice 2020, ce poste représente une charge de 2 M€, stable par rapport à l'exercice précédent.

### 3.3 PLUS ET MOINS-VALUES LATENTES DU PORTEFEUILLE PAR CATÉGORIE D'ACTIFS

À fin 2020, le portefeuille d'actifs financiers de Sogessur est en situation de plus-value latente pour 45 M€, en hausse de 10 M€ par rapport à fin 2019. Dans le bilan statutaire, les actifs étant comptabilisés à leur prix d'acquisition, éventuellement corrigé des dépréciations, ces plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Le tableau suivant présente la situation de plus ou moins-values latentes par catégorie d'actifs :

(En millions d'euros)	2020	2019
Obligations souveraines	19	14
Obligations d'entreprises	11	9
Actions	0	1
Fonds d'investissement	15	10
Trésorerie et dépôts	0	0
<b>Total</b>	<b>45</b>	<b>35</b>

### 3.4 INVESTISSEMENTS DANS DES TITRISATIONS

Au 31 décembre 2020, le portefeuille d'actifs financiers de Sogessur ne comprend aucun investissement dans des titrisations.

## 4 – PERFORMANCE DES AUTRES ACTIVITÉS

Le tableau ci-dessous présente les autres produits et charges non techniques concourant au résultat net de Sogessur au titre de l'exercice écoulé et de l'exercice précédent :

(En millions d'euros)	2020	2019
<b>Résultat technique net</b>	<b>54</b>	<b>31</b>
Produits nets des placements - non technique	0	1
Autres produits non techniques	0	0
Autres charges non techniques	0	0
Résultat exceptionnel	-1	0
Impôts sur les bénéfices	-21	-14
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>32</b>	<b>17</b>

## 5 – AUTRES INFORMATIONS

Néant.

# B – SYSTÈME DE GOUVERNANCE

## 1 – INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Les informations publiées dans le présent rapport concernent la société Sogessur en tant qu'entité individuelle exerçant une activité d'assurance dommages. Sogessur est intégrée dans le groupe Sogecap, qui mutualise avec ses filiales un certain nombre de dispositifs et de procédures dans le cadre du système de gouvernance.

En tant que société régie par le Code des assurances, et conformément aux dispositions imposées en matière de gouvernance par la directive Solvabilité 2, Sogessur a désigné :

- son Directeur général et son Directeur général délégué en qualité de dirigeants effectifs pour satisfaire à la règle du double regard (obligation de direction des sociétés d'assurance par deux personnes au moins) ;
- ainsi que quatre fonctions clés.

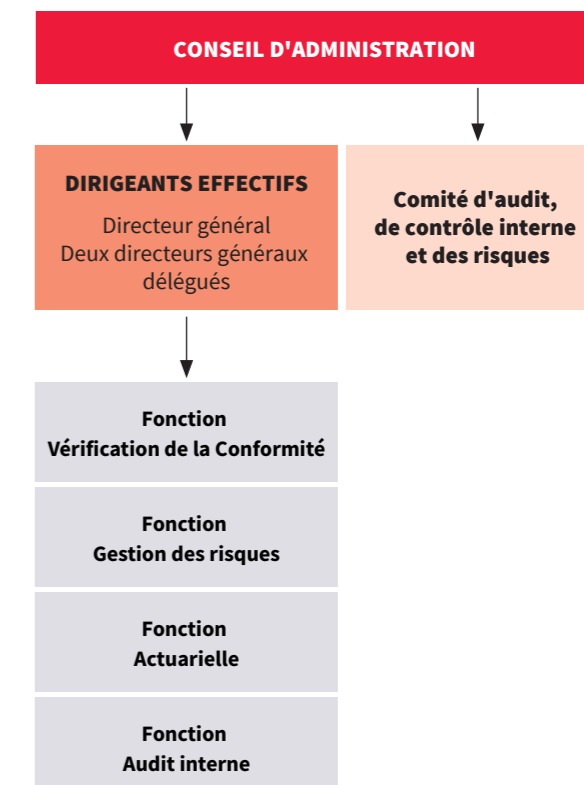
### 1.1 ORGANE DE GOUVERNANCE ET FONCTIONS CLÉS

#### 1.1.1 Présentation du système de gouvernance de Sogessur

Sogessur est une société d'assurance dommages ayant la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration.

En tant que société anonyme de droit français Sogessur dispose :

- d'un Conseil d'administration, chargé de définir les orientations stratégiques de la société et de suivre leur mise en œuvre, assisté par un comité spécialisé principalement composé d'administrateurs de Sogessur. Sa mission consiste à éclairer les membres du Conseil d'administration de Sogessur dans leur prise de décision ;
- d'une Direction générale chargée de la mise en œuvre des orientations stratégiques décidées par le Conseil d'administration en s'assurant de la maîtrise des risques engendrés par l'activité de la société. La Direction générale de Sogessur est confiée à deux mandataires sociaux, un Directeur général et un Directeur général délégué.



### 1.1.2 Le Conseil d'administration

#### Missions et attributions

Le Conseil d'administration définit les orientations stratégiques de la société, orientations qui seront mises en œuvre sous son contrôle par la Direction générale.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant. À cet égard, le Conseil d'administration :

- nomme le Président du Conseil d'administration, le Directeur général ainsi que les éventuels Directeurs généraux délégués sur proposition du Directeur général;
- désigne les dirigeants effectifs;
- arrête les comptes sociaux de Sogessur;
- propose l'affectation du résultat;
- établit le rapport de gestion incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise qui sera présenté à l'Assemblée Générale;
- approuve le rapport sur l'évaluation propre des risques et de la solvabilité, le rapport sur la solvabilité et la situation financière, le rapport régulier au contrôleur, ainsi que le rapport relatif aux procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable de Sogessur;
- prend connaissance du rapport actuariel de Sogessur;
- valide le cadre d'appétit pour le risque;
- réexamine une fois par an les politiques écrites relatives au système de gestion des risques et au système de contrôle interne de Sogessur ainsi que la politique honorabilité et compétences et la politique de rémunération;
- garantit l'indépendance des fonctions clés et auditionne au moins une fois par an les responsables de ces fonctions;
- convoque les assemblées d'actionnaires.

#### Procédures de fonctionnement

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil dont le fonctionnement est régi par un règlement intérieur adopté par le Conseil d'administration du 13 juin 2012. Il est revu autant que nécessaire, sa dernière mise à jour datant du 11 avril 2018.

Le Conseil d'administration de Sogessur se réunit dès que l'intérêt de la société l'exige et au moins trois fois par an, le

plus souvent en mars, juin et décembre. Au rendez-vous obligatoire du Conseil pour l'arrêté des comptes annuels et l'approbation des rapports prudentiels s'ajoutent donc les séances dont la tenue est justifiée par le développement et le suivi de l'activité de Sogessur.

Ces réunions, dont le calendrier est fixé en fin d'année, sont mises à profit par la Direction générale pour communiquer aux membres du Conseil d'administration des informations relatives à la stratégie, au développement et aux résultats de Sogessur.

Une convocation à laquelle est joint l'ordre du jour de la réunion est adressée aux administrateurs ainsi que, le cas échéant, aux Commissaires aux comptes et aux fonctions clés. Chaque participant reçoit un dossier comprenant les documents afférents aux principaux sujets figurant à l'ordre du jour.

Le Secrétariat général de Sogecap est en charge, pour le compte de Sogessur, des modalités de tenue des réunions du Conseil d'administration ainsi que de la rédaction des procès-verbaux relatifs à celles-ci. Le procès-verbal de chaque réunion est ensuite arrêté par le Président qui le soumet à l'approbation du Conseil suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux et signé par le Président et un administrateur.

#### Composition du Conseil

Au 31 décembre 2020, le Conseil d'administration était composé de sept membres, tous personnes physiques. La durée du mandat de chaque administrateur est de quatre années.

#### Comités spécialisés émanant du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de Sogessur est assisté dans sa mission par un Comité d'audit, de contrôle interne et des risques (CACIR) qui contribue, à travers son expertise, aux prises de décisions du Conseil d'administration dans le respect des principes de gestion des risques et de bonne gouvernance. Le CACIR est composé de quatre membres, trois administrateurs de Sogessur et un directeur du groupe Société Générale, nommé en raison de la compétence particulière que lui confère la fonction qu'il exerce au sein du groupe. La description des principales missions et attributions de ce comité est présentée en section 3.2.1.

### 1.1.3 Direction générale, dirigeants effectifs et fonctions clés

#### Direction générale et dirigeants effectifs

La Direction générale de Sogessur est composée :

- d'un **Directeur général**, Monsieur Laurent Dunet, qui assure la direction de société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société et la représente dans ses rapports avec les tiers.
- d'un **Directeur général délégué**, Monsieur Philippe Bourrin, appelé à exercer auprès du Directeur général une mission d'assistance.

En application des dispositions de l'article R. 322-168 du Code des assurances, Messieurs Laurent Dunet et Philippe Bourrin sont dirigeants effectifs de la société Sogessur.

#### Fonctions clés

Sogessur délègue aux titulaires des fonctions clés de Sogecap la mission de prendre en charge les tâches afférentes à l'exécution de ces fonctions.

Cette sous-traitance est formalisée pour chacune de ces fonctions dans un contrat ad hoc, les titulaires des fonctions clés de Sogecap étant désignés dans ces protocoles de sous-traitance comme les personnes responsables des fonctions clés sous-traitées pour Sogessur.

Les personnes responsables des fonctions clés chez Sogecap sont ainsi titulaires des fonctions clés vis-à-vis de la Direction générale de Sogessur et de son Conseil d'administration.

Composante majeure du système de gouvernance de la société, les titulaires des fonctions clés sont désignés par la Direction générale de Sogecap, compte tenu de leur expertise et de l'adéquation de la fonction clé avec la position managériale qu'ils exercent au sein du groupe Sogecap. Les responsables de fonctions clés disposent ainsi de l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaires pour conduire à bien les tâches qui leur incombent.

Ils participent régulièrement aux différents comités mis en place par le Conseil d'administration et la Direction générale ainsi qu'aux conseils d'administration afin de rendre compte de leurs travaux.

Les personnes désignées aux fonctions clés de Sogecap sont les suivantes :

- Monsieur Daniel Jost, en qualité de responsable de la fonction vérification de la conformité;
- Monsieur Sébastien Simon, en qualité de responsable de la fonction gestion des risques;
- Monsieur Antoine Taveneaux, en qualité de responsable de la fonction actuarielle;
- ainsi que Monsieur Michel Noury, en qualité de responsable de la fonction audit interne.

Le tableau ci-après présente les principales missions attribuées aux responsables de fonctions clés au sein du groupe Sogecap :

#### FONCTION ACTUARIELLE

##### TITULAIRE : DIRECTEUR SUPERVISION ACTUARIELLE

- Émettre un avis sur la politique globale de souscription.
- Émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance et le profil de risque.
- Coordonner le calcul des provisions techniques.
- Produire un rapport actuariel, a minima annuel, à destination du Conseil d'administration, couvrant les points précédents.
- Contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, notamment la modélisation des risques du SCR et l'évaluation de l'ORSA.
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques.

#### FONCTION GESTION DES RISQUES

##### TITULAIRE : DIRECTEUR RISQUES

- Assister les organes de gouvernance dans la mise en œuvre, l'animation, la coordination et le suivi du système de gestion des risques.
- Assurer un reporting détaillé de l'exposition aux risques.
- Assurer un suivi du profil de risque.
- Piloter le processus ORSA et inclure les résultats de l'ORSA dans la vision consolidée des risques reportée à l'organe de gouvernance.
- Identifier et évaluer les risques émergents.
- Définir le cadre d'appétit pour le risque.

**FONCTION AUDIT INTERNE****TITULAIRE : DIRECTEUR DE L'AUDIT INTERNE**

- Définir le plan d'audit pluriannuel en concertation avec les organes de gouvernance de Sogecap et Sogessur.
- Coordonner l'activité d'audit interne au sein de Sogessur et garantir la conformité par rapport aux exigences d'audit interne au niveau du groupe Société Générale.
- Présenter les conclusions des missions d'audit interne à l'organe de gouvernance et l'informer des délais envisagés pour remédier aux éventuelles insuffisances constatées.
- Assurer le suivi de la mise en œuvre des préconisations émanant des audits antérieurs.

**FONCTION VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ****TITULAIRE : SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

- Mettre en œuvre une veille normative à spectre large sur les activités d'assurance.
- Identifier et évaluer le risque de non-conformité (cartographie).
- Animer la filière conformité (plan conformité, suivi des incidents et des actions).
- Assurer un rôle de conseil auprès du Conseil d'administration et de la Direction générale.

**1.2 POLITIQUE ET PRATIQUES DE RÉMUNÉRATION**

Il convient de rappeler qu'aucune rémunération n'est attribuée aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat.

Sogessur, qui ne dispose d'aucun personnel propre, et dont les dirigeants ne perçoivent aucune rémunération dans le cadre de l'exercice de leur mandat, a adopté la politique de rémunération du groupe Sogecap lors de son Conseil d'administration du 8 décembre 2016.

Cette politique s'applique à Sogessur pour ce qui concerne les schémas de rémunération des collaborateurs correspondant à la population régulée de la société Sogecap à laquelle les dirigeants effectifs de Sogessur appartiennent.

**1.3 AUTRES INFORMATIONS**

Sogessur n'a pas conclu de transactions importantes durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable ou des membres de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle.

**2 – EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ**

La politique relative aux exigences d'honorabilité et de compétences permet de s'assurer, préalablement à toute notification et tout au long des fonctions exercées, que les personnes qui dirigent effectivement Sogessur ou occupent des fonctions clés au sein de la société :

- disposent des qualifications, des connaissances et d'une expérience professionnelle qui soient pertinentes pour leur permettre de superviser et de gérer de façon professionnelle, saine et prudente l'activité de Sogessur ;
- possèdent une réputation et une intégrité de bon niveau.

Par extension, cette politique est applicable à chaque administrateur dont la compétence s'apprécie individuellement mais également à la lumière de la compétence, de l'expérience et des attributions des autres membres du Conseil de manière à assurer une diversité de qualifications, de connaissances et d'expériences propres à garantir une gestion et une supervision professionnelles de l'entreprise.

**3 – SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNÉ DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ**

Dans une optique d'optimisation de l'organisation des activités de groupe Sogecap en France, la mise en œuvre du système de gestion des risques de Sogessur est réalisée par Sogecap, entreprise mère du groupe d'assurance Sogecap, pour le compte de Sogessur. De même, la fonction clé de gestion des risques est assurée par Sogecap.

Un protocole détaillant les modalités de cette externalisation a été formellement signé entre Sogecap et Sogessur.

**3.1 PRÉSENTATION DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES**

Le système de gestion des risques a pour objectif de déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, les principaux risques, aux niveaux individuel et agrégé, auxquels Sogessur est ou pourrait être exposée en vue de la réalisation de ses objectifs stratégiques.

Le système de gestion des risques de Sogessur est contrôlé par les organes de gouvernance (Conseil d'administration, Direction générale et fonctions clés) et repose sur les principales composantes suivantes :

- les instances présidées par la Direction générale de Sogessur (comité ALM, comité Modèles Assurances Dommages), ou émanant du Conseil d'administration de Sogessur (CACIR) et les instances présidées par la Direction générale de Sogecap (comité Finances Investissements et Risques et comité Technique) ou émanant du Conseil d'administration de Sogecap (comité ALM et Gestion des risques) qui assurent une gestion transverse des risques et un reporting adéquat pour une prise de décision éclairée ;
- les outils de gestion des risques aidant à la prise de décisions : cartographie des risques, politiques écrites, indicateurs de suivi, processus de gestion des risques, évaluation interne des risques et de la Solvabilité.

Pour répondre à ses objectifs, le système de gestion des risques est intégré à la structure organisationnelle de Sogessur et aux procédures de prise de décision. Il repose notamment sur les principes suivants :

- l'implication forte de la Direction générale et du Conseil d'administration ;

- l'incarnation des fonctions clés et la coopération entre les fonctions clés Actuarielle et Gestion des Risques ;
- l'intégration du système à la structure organisationnelle et aux procédures de prise de décision ;
- la coopération avec le système de contrôle interne ;
- la séparation claire des rôles et responsabilités pour éviter de potentiels conflits d'intérêts : « les personnes responsables de la réalisation de tâches ne sont pas responsables du suivi et du contrôle de ces tâches ».

**3.2 MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES**

La mise en œuvre du système de gestion des risques relève de la responsabilité des organes de gouvernance et des fonctions clés de Sogessur à travers l'utilisation des outils de gestion des risques et les décisions prises dans les différents comités constitués. Cette section présente les missions attribuées aux instances ainsi que les principales politiques de gestion des risques. L'évaluation interne des risques et de la solvabilité est présentée en section 3.3 suivante.

**3.2.1 Instances Sogessur****Comité d'Audit, du Contrôle Interne et des Risques (CACIR)**

Ce comité émanant du Conseil d'administration se réunit trois fois par an. Ses principales attributions sont les suivantes :

- le suivi de l'information financière et prudentielle ;
- le suivi du contrôle interne ;
- le suivi de la gestion des risques ;
- le suivi du contrôle légal des comptes annuels et de l'indépendance du commissaire aux comptes ;
- le suivi du cadre d'appétit pour le risque ;
- l'examen du programme de contrôle périodique de l'entité ;
- le suivi de la réalisation des missions du commissaire aux comptes ;
- l'approbation de la fourniture des services autres que la certification des comptes (SACC).

**Comité ALM de Sogessur**

Ce comité, rattaché à la Direction générale de Sogessur, se réunit ordinairement deux fois par an. Ses principales missions sont :

- le suivi des grandes orientations des investissements, de la gestion ALM et des risques techniques ;
- la validation des seuils et limites de contrepartie et de change ;
- la validation de l'allocation stratégique par grandes classes d'actifs et des grandes orientations en termes de gestion actif/passif ;
- la validation de la couverture des risques ALM et techniques ;
- la revue des études et propositions de gestion actif/passif émanant des équipes ALM ou d'allocation ;
- la validation des dépassements de seuils ;
- tout autre élément relatif à la gestion actif/passif ;
- la réalisation d'un rapport régulier portant sur ces sujets au Conseil d'administration.

**Comité Modèles Assurances Dommages**

Le comité se réunit a minima une fois par an. Il valide les évolutions significatives des méthodes de calcul, hypothèses et paramètres utilisées par les outils Solvabilité 2 du groupe Sogecap sur le périmètre de l'assurance Dommages.

Le comité valide en particulier les évolutions significatives de la modélisation des éléments suivants :

- comportement des assurés, dont : résiliations, affaires nouvelles, sinistralité ;
- comportement de l'assureur, dont : Évolution tarifaire anticipée, Réassurance, Cadence de règlement des sinistres et Frais généraux ;
- frontière des contrats ;
- modalités de calcul de la marge pour risque.

**3.2.2 Les Instances Sogecap intégrant Sogessur****Comité ALM et Gestion des risques**

Le comité ALM et Gestion des risques, pour compte du Conseil d'administration, supervise la gestion actif/passif et la gestion des risques du groupe Sogecap. Il assure notamment :

- le suivi des grandes orientations des investissements, de la gestion ALM et des risques techniques ;

- la validation des seuils et limites de contrepartie et de change ;
- la validation de l'allocation stratégique par grandes classes d'actifs et des grandes orientations en termes de gestion actif/passif ;
- la validation de la couverture des risques ALM et techniques ;
- la revue des études et propositions de gestion actif/passif émanant des équipes ALM ou d'allocation ;
- la validation des dépassements de seuils ;
- l'analyse de la solvabilité (stress test) ;
- la présentation d'un rapport régulier portant sur ces sujets au Conseil d'administration.

**Comité Finances Investissements et Risques**

Le comité Finances Investissements et Risques, rattaché à la Direction générale de Sogecap, se réunit huit fois par an. Ses principales missions portent sur tout élément en rapport avec la gestion d'actifs, les limites d'investissement et les perspectives économiques et financières pouvant impacter la gestion des actifs, notamment :

- la préparation du comité ALM et Gestion des risques ;
- l'examen de la situation des marchés financiers,
- la validation de propositions d'investissements dans le respect de l'allocation stratégique validée par le comité ALM et de Gestion des risques <sup>(1)</sup> ;
- le suivi du reporting des investissements réalisés et des actifs <sup>(1)</sup> ;
- l'examen et la validation des expositions des actifs par rapport aux limites définies par le Comité ALM et Gestion des risques <sup>(1)</sup> ;
- le suivi du reporting de la gestion financière des filiales <sup>(1)</sup> ;
- la validation des procédures associées à l'investissement des actifs ;
- la présentation des résultats d'études ALM.

**Comité Technique**

Ce comité, rattaché à la Direction générale de Sogecap, se réunit ordinairement six fois par an et traite des sujets d'assurance de personnes ou d'assurance dommages. Ses principales missions sont :

- le suivi de la mise en œuvre des politiques de risques liées à la souscription, au provisionnement et à la réassurance ;
- la validation des orientations à matière de réassurance, la validation des stratégies de souscription et tarifications ;
- la validation des niveaux de provisions y compris les provisions complémentaires.

Le comité Technique peut être réuni en cas de circonstances exceptionnelles telles que la dérive de sinistralité ou tout autre événement.

**3.2.3 Les outils de gestion des risques****Outil ALM**

Pour calculer les besoins en fonds propres, Sogessur dispose d'outils de modélisation. Ces outils permettent de réaliser le calcul des exigences réglementaires.

Les politiques intégrées au système de gestion des risques sont les suivantes :

**POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES****POLITIQUE DE GESTION GLOBALE DES RISQUES**

L'objectif de ce document est de décrire la politique de gestion globale des risques de Sogessur en explicitant notamment la stratégie de gestion des risques. La définition de cette stratégie repose notamment sur des objectifs, des principes clés de gestion des risques, un cadre d'appétit pour le risque et une répartition des responsabilités dans l'entreprise.

**POLITIQUE DE GESTION DU RISQUE D'INVESTISSEMENT**

La politique précise les principes à respecter notamment lors d'investissements sur des actifs complexes (produits dérivés, produits structurés, gestion alternative, prêts, etc.). L'ensemble des seuils et limites validés par les instances de gouvernance de ce risque est également détaillé. L'ensemble de ces dispositions ont pour objectif de respecter le principe dit de la « personne prudente ».

**POLITIQUE DE GESTION DU RISQUE ALM**

La politique détaille les principes et seuils à respecter, études et reporting à produire en vue notamment du pilotage à long terme de la société y compris la gestion du capital.

**POLITIQUE DE GESTION DU CAPITAL**

La politique définit la gouvernance, les procédures et les contrôles mis en place pour la gestion du capital : évaluation des besoins en fonds propres, suivi du respect des exigences réglementaires applicables aux fonds propres et seuils d'alerte portant sur le ratio de couverture des besoins en fonds propres.

**POLITIQUE DE GESTION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION**

Le risque de souscription est encadré par des règles qui recouvrent la définition de conditions de conception de produits (risques, garanties, familles de produits), de conditions de souscription à respecter (processus de souscription, seuils et limites à respecter), de reporting et suivi des risques souscrits et de contrôles.

**POLITIQUE DE GESTION DU RISQUE DE PROVISIONNEMENT**

L'objectif de la politique de provisionnement est de s'assurer que Sogessur restitue une image fidèle des engagements pris sur l'ensemble des risques couverts, et ce dans le respect des normes comptables statutaires, IFRS et prudentielles. La politique définit ainsi le cadre de calcul des provisions techniques dans les différentes normes dans lesquelles elles doivent être produites.

(1) Ces éléments permettent d'examiner les niveaux de sécurité, de qualité, de liquidité et de rentabilité assignés au portefeuille d'actifs.

## POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES

### POLITIQUE DE GESTION DU RISQUE DE RÉASSURANCE

La politique détaille l'ensemble du processus de mise en place d'un plan de réassurance (expression du besoin, seuils et limites et sélection du réassureur y compris les critères de solidité financière requis...) et les modalités de reporting et de suivi.

### POLITIQUE D'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ (ORSA)

Cette politique décrit les processus et procédures mis en place pour conduire l'évaluation interne des risques et de la solvabilité au regard du profil de risque de Sogessur, des limites de tolérance au risque et du besoin global de solvabilité. Elle intègre également une description des méthodes et méthodologies appliquées au sein de Sogessur pour conduire l'ORSA.

### POLITIQUE DE GESTION DES RISQUES OPÉRATIONNELS

Le dispositif mis en place doit permettre d'identifier les risques opérationnels, d'en mesurer les impacts potentiels sur les résultats financiers et de mettre en œuvre et de vérifier l'efficacité des contrôles ou dispositifs permettant de les réduire.

### 3.3 ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ (ORSA)

L'évaluation globale de la solvabilité est réalisée dans un cadre défini par la Direction générale de Sogessur.

Cette évaluation repose sur le calcul des besoins de fonds propres et des résultats normatifs <sup>(1)</sup>, pour chaque année du business plan. Ces calculs sont réalisés dans le cadre d'un scénario central et de scénarii adverses.

L'ORSA permet à la Direction générale de Sogessur et au Conseil d'administration de disposer d'une évaluation prospective des risques auxquels la compagnie s'expose en vue de la réalisation de ses objectifs stratégiques à court et moyen termes. L'ORSA est un élément clé du dispositif de gestion des risques.

Les étapes clés de la mise en œuvre du processus ORSA se déroulent de la façon suivante :

- définition du profil de risque;
- analyse de l'adéquation du profil de risque à la formule standard;
- définition de l'appétit pour le risque;
- définition des scénarios de stress;
- évaluation globale de la solvabilité;

- définition des actions de management;
- présentation du rapport ORSA au Conseil d'administration;
- envoi au régulateur conformément à l'article L. 355-1 du code des assurances.

#### Fréquence

Le besoin global de solvabilité est calculé a minima une fois par an. Si besoin, un ORSA ad hoc peut être réalisé en cas d'évolution défavorable de la solvabilité détectée par le dispositif de suivi du ratio de couverture des besoins en fonds propres ou en cas d'acquisition ou de cession significative d'une activité.

#### Besoin global de solvabilité

Ce besoin est mesuré de façon prospective a minima à horizon du business plan à travers plusieurs scénarii (central et adverses) déterminés à partir du profil de risque.

Le profil de risque permet de déterminer les principaux risques auxquels la société est exposée. L'analyse du profil de risque de Sogessur montre son adéquation à la formule standard de calcul des besoins en fonds propres. Sogessur retient donc l'exigence réglementaire de capital (SCR) en formule standard comme mesure du besoin global de solvabilité.

## 4 – SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

### 4.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

#### 4.1.1 Présentation générale

Le contrôle interne se définit comme l'ensemble des moyens mis en œuvre en permanence pour s'assurer que les opérations réalisées, l'organisation et les procédures mises en place sont conformes : aux dispositions légales et réglementaires, aux usages professionnels et déontologiques, et aux règles internes et orientations définies par l'organe exécutif de l'entreprise.

Il vise notamment à :

- prévenir les dysfonctionnements;
- s'assurer de l'adéquation et du bon fonctionnement des processus internes, notamment ceux considérés comme sensibles;
- garantir la fiabilité, l'intégrité et la disponibilité des informations financières et de gestion;
- vérifier la qualité des systèmes d'information et de communication.

Dans le modèle des « trois lignes de défense » sur lequel repose le dispositif de contrôle de Sogessur, le système de contrôle interne représente les deux premières lignes de défense :

- la 1<sup>re</sup> ligne de défense est assurée par le contrôle interne de niveau 1, qui est exercé par les métiers et les directions opérationnelles;
- la 2<sup>e</sup> ligne de défense est pour sa part constituée :
  - du contrôle interne de niveau 2, exercé par des équipes dédiées indépendantes des métiers et directions opérationnelles, qui vérifie en permanence l'adéquation et l'efficacité du contrôle interne de niveau 1 à l'organisation et aux processus,
  - des fonctions de contrôle dédiées et des fonctions support responsables de domaines d'expertise.

Pour répondre à ces objectifs, le système de contrôle interne de Sogessur repose sur :

- l'implication forte de la Direction générale et du Conseil d'administration;
- l'incarnation de la fonction clé de Vérification de la Conformité et sa coopération avec les autres fonctions clés et notamment la fonction clé Gestion des Risques;
- la collaboration étroite entre la fonction de Vérification de la Conformité et la filière Juridique;

- la mise en œuvre homogène des dispositifs et outils de contrôle interne sur tout le périmètre.

#### 4.1.2 Organisation

Dans une optique d'optimisation de l'organisation des activités du groupe Sogecap en France, la mise en œuvre du système de contrôle interne de Sogessur est réalisée par Sogecap, entreprise mère du groupe d'assurance Sogecap, pour le compte de Sogessur. De même, la fonction clé de vérification de la conformité est assurée par Sogecap.

Un protocole détaillant les modalités de cette externalisation a été formellement signé entre Sogecap et Sogessur.

Au sein de Sogecap, l'organisation et le pilotage du système de contrôle interne relèvent de la responsabilité du Secrétariat Général.

Ce dernier est composé de quatre directions et un service qui travaillent en étroite coordination tout en maintenant une stricte indépendance :

- la Direction de la Conformité dont la mission est de définir, contrôler, piloter, faire évoluer et animer le dispositif de vérification de la conformité du groupe Sogecap, afin de garantir la maîtrise des risques de non-conformité. Elle comprend notamment le dispositif de protection des données, incarné par le DPO, et la sécurité financière. Elle est le support opérationnel de la fonction clé de vérification de la conformité et fait partie intégrante du système de contrôle interne en application de la Directive Solvabilité 2;
- la Direction du Contrôle Interne qui a pour mission d'assurer l'efficacité du système de contrôle interne du groupe Sogecap en supervisant le dispositif de contrôle interne.
- le Service Évaluation du Contrôle Interne qui exerce le contrôle interne de niveau 2.
- la Direction des Affaires Juridiques et Fiscales, qui a pour mission :
  - d'assurer la sécurité juridique et fiscale,
  - d'effectuer la veille juridique et de mesurer l'impact de toute réglementation législative ou réglementaire,
  - de fournir des conseils aux différentes directions dans le cadre de leurs activités, de leurs investissements et de leurs relations avec les prestataires.
- la Direction Responsabilité Sociale et Environnementale qui définit et met en œuvre la politique RSE du groupe Sogecap.

(1) Résultat en norme IFRS avec taux d'impôts et de rendement des fonds propres suivant la norme Société Générale.

## 4.2 MISE EN ŒUVRE DU SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

### 4.2.1 Les instances

#### Comité d'Audit, du Contrôle Interne et des Risques (CACIR)

Ce comité émanant du Conseil d'administration se réunit trois fois par an. Ses principales attributions sont les suivantes :

- suivi de l'information financière et prudentielle;
- suivi du contrôle interne;
- suivi de la gestion des risques;
- suivi du contrôle légal des comptes annuels et de l'indépendance du commissaire aux comptes;
- suivi du cadre d'appétit pour le risque;
- examen du programme de contrôle périodique de l'entité;
- suivi de la réalisation des missions du commissaire aux comptes;
- approbation de la fourniture des services autres que la certification des comptes (SACC).

#### Comité Contrôle Interne

Le comité Contrôle Interne, qui réunit à une fréquence mensuelle le Comité Exécutif du groupe Sogecap (dont la Direction générale de Sogessur) et la Direction du Contrôle Interne, a pour mission :

- de veiller à la cohérence transversale et à l'efficacité du contrôle interne;

- d'analyser les différents résultats et indicateurs de contrôle, de valider et coordonner les actions engagées, ou à engager, pour remédier aux anomalies constatées et pour améliorer l'efficacité du contrôle interne.

#### Comité Conformité

Le comité Conformité, qui réunit à une fréquence mensuelle le Comité Exécutif du groupe Sogecap (dont la Direction générale de Sogessur) et la Direction de la Conformité, a pour mission :

- d'informer de toute évolution significative sur les lois, règlements et normes applicables susceptibles d'avoir un impact sur le risque de non-conformité;
- de valider et coordonner les actions engagées, ou à engager, pour remédier aux anomalies constatées et pour améliorer l'efficacité du dispositif de vérification de la conformité.

### 4.2.2 Les outils du système de contrôle interne

#### Les politiques du système de contrôle interne

Les politiques du système de contrôle interne formalisent les principes, processus et procédures mis en œuvre par Sogessur.

Afin d'adapter ces politiques aux facteurs internes et externes influençant les risques auxquels est soumis Sogessur, celles-ci sont mises à jour au minimum annuellement.

Les politiques intégrées au système de contrôle interne sont les suivantes :

#### POLITIQUES DE CONTRÔLE INTERNE

##### POLITIQUE DE CONTRÔLE INTERNE

La politique décrit le dispositif de contrôle interne d'Antarius et précise ses modalités de mise en œuvre : principes, outils, responsabilités et missions.

##### POLITIQUE DE VÉRIFICATION DE LA CONFORMITÉ

La politique définit le cadre de maîtrise des risques de non-conformité et précise notamment :

- les responsabilités et missions de la fonction clé de vérification de conformité;
- les outils de vérification de la conformité.

##### POLITIQUE DE SOUS-TRAITANCE (CF. B.7)

La politique définit les principes applicables en termes de sous-traitance (notamment lors de l'étude d'un projet de sous-traitance et le suivi d'une prestation sous-traitée), particulièrement pour les d'activités ou fonctions opérationnelles considérées comme « importantes ou critiques ».

##### POLITIQUE D'HONORABILITÉ ET DE COMPÉTENCES (CF. B.2)

La politique est principalement destinée à garantir que toutes les personnes qui dirigent effectivement l'une des entités du groupe Sogecap, ou occupent des fonctions clés au sein du groupe, satisfont à tout moment aux exigences de compétence et d'honorabilité (qualifications, connaissances, expérience professionnelle, réputation, intégrité).

#### Le contrôle interne de niveau 1

Le contrôle interne de niveau 1 se définit comme l'ensemble des dispositions mises en œuvre en permanence pour garantir, au niveau opérationnel, la régularité, la validité et la sécurité des opérations.

Il concerne l'ensemble des collaborateurs et repose sur :

- le respect permanent par chacun d'entre eux, pour toutes les opérations qu'ils traitent, des règles et procédures en vigueur;
- la vérification régulière par la hiérarchie du respect de ces procédures.

En application de ces pratiques, le contrôle interne de niveau 1 distingue deux types de contrôles :

- **les contrôles opérationnels** : les procédures, qui sont conçues de façon à respecter les règles de base du contrôle interne <sup>(1)</sup>, incluent des contrôles opérationnels qui ont pour objectifs de s'assurer de la bonne application de la procédure et d'alerter la hiérarchie en cas d'anomalies ou de dysfonctionnements constatés. Ces contrôles opérationnels, qui peuvent être des contrôles automatisés ou des contrôles croisés « quatre yeux », peuvent être tracés, sans nécessairement être formalisés.
- **la supervision managériale**, qui consiste en une vérification formalisée par la hiérarchie de la bonne réalisation des contrôles opérationnels. Elle s'exerce sur

l'ensemble des processus, en se concentrant en priorité sur les processus les plus sensibles et les risques les plus significatifs. Le dispositif de supervision managériale est encadré par une bibliothèque de contrôle (qui rassemble les objectifs de contrôle pour les directions opérationnelles et les fonctions support) et s'appuie sur un outil commun à toutes les entités du groupe Sogecap.

#### Le contrôle interne de niveau 2

Le contrôle interne de niveau 2 a pour mission de s'assurer, de manière régulière, de l'adéquation aux risques, de l'efficacité et de la bonne exécution du dispositif de contrôle de niveau 1.

Cette revue s'effectue par une analyse quantitative et qualitative des différents éléments du contrôle interne de niveau 1, et notamment de la supervision managériale (pertinence, définition des modes opératoires, qualité de réalisation, présence de justificatifs, suivi des actions correctrices).

Ces travaux donnent lieu à la formulation par les équipes de contrôle interne de niveau 2 d'un avis qualifié sur l'efficacité du contrôle interne de niveau 1 du périmètre concerné et, le cas échéant, de préconisations.

Le contrôle interne de niveau 2 est exercé par des équipes indépendantes des opérationnels et dédiées à cette activité.

(1) Notamment séparation des fonctions, enregistrement immédiat et irrévocable de toute transaction, rapprochement entre informations de provenances différentes.

### Le suivi des dysfonctionnements de conformité

Le suivi des dysfonctionnements de conformité s'appuie sur un système d'alerte au fil de l'eau, mis en œuvre à l'échelle du groupe Sogecap, et sur un reporting formalisé trimestriel. En 2020, un dysfonctionnement de conformité a été détecté et a donné lieu à l'implémentation de mesures correctrices.

### La procédure d'approbation des nouveaux produits

La procédure d'approbation des nouveaux produits est déployée et en vigueur dans l'ensemble du groupe Sogecap et de ses filiales. Le processus d'approbation est structuré de manière pyramidale en différents niveaux d'appréciation suivant les enjeux stratégiques et de risques.

### Le suivi des missions et des relations avec les régulateurs

Les missions des régulateurs et les relations avec ces derniers font l'objet d'un suivi centralisé. Les préconisations émises par les régulateurs font notamment l'objet d'un suivi et d'un reporting spécifique.

### Le dispositif de lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme

Le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme de Sogessur est adapté aux dispositions issues de la 4<sup>e</sup> Directive et repose notamment sur :

- une classification des risques et des procédures adaptées ;
- un dispositif de filtrage contre les listes de sanctions financières internationales et de gel des avoirs ;
- un outil d'alerte permettant de détecter les fraudes et de les analyser sous le prisme de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- une activité déclarative auprès de Tracfin : en 2020, trois déclarations de soupçon ont été réalisées ;
- la formation et la sensibilisation du personnel ;
- un dispositif de contrôle permanent et périodique.

## 5 – FONCTION D'AUDIT INTERNE

### 5.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA FONCTION AUDIT INTERNE

Dans le modèle des « trois lignes de défense » sur lequel Sogessur s'appuie, l'audit interne, contrôle périodique strictement indépendant des métiers comme du contrôle interne, constitue la 3<sup>e</sup> ligne de défense.

#### 5.1.1 Attributions

En application des articles L 322-3-2 et L 354-1 du Code des Assurances, Sogecap, entreprise mère du Groupe Sogecap, dispose d'une fonction clé d'Audit Interne placée sous l'autorité directe de son Directeur Général. Cette fonction clé, assurée par le Directeur de l'Audit Interne du Groupe Sogecap, est également la fonction clé du Sogessur au sens des articles L 356-1 et L 356-18 du Code des Assurances.

La fonction clé Audit Interne de Sogessur est sous-traitée à Sogecap : le responsable par délégation est le Directeur de l'Audit Interne du Groupe Sogecap.

Les activités d'audit interne de Sogessur sont réalisées par la Direction Inspection et Audit (IGAD) de la Société Générale sur la base d'une convention signée le 27 janvier 2016 entre IGAD et Sogecap agissant tant pour son compte que pour celui de ses entreprises filiales.

À ce titre, IGAD assure l'exécution des tâches opérationnelles de contrôle périodique de toutes les activités de Sogessur pour les principales catégories de risques (risques opérationnels, risques assurances, risques de contrepartie et risques de marché). Pour les sujets particulièrement techniques (aspects juridiques, fiscaux, informatiques, de modalisation et comptables), IGAD s'appuie sur ses équipes d'audit spécialisées.

Les prestations de service prises en charge par IGAD sont soumises à la politique de sous-traitance et considérées comme des fonctions importantes ou critiques au sens de l'article R 354-7 du Code des Assurances. Les conditions d'exercice et de contrôle de cette activité sont formalisées dans la convention du 27 janvier 2016 susmentionnée.

Les travaux conduits s'appuient sur la méthodologie d'audit du Groupe Société Générale, mise en œuvre en fonction des domaines revus. Chaque mission donne lieu à un rapport de mission contenant une synthèse et des préconisations, lesquelles font ensuite l'objet d'un suivi régulier.

### 5.1.2 Organisation des missions d'Audit Interne

Le plan d'audit de Sogessur est établi sur une base pluriannuelle. Les missions couvrant l'ensemble du périmètre sont déterminées après une évaluation des risques de chaque département ou service de la Société et d'une estimation d'un budget temps pour en effectuer la revue ; cette évaluation est complétée par la cotation de la dernière mission et sa date de réalisation.

Des missions spéciales ou hors plan peuvent également être réalisées à la demande de la Direction générale de Sogessur.

### 5.1.3 Restitution des conclusions et suivi

Chaque mission donne lieu à une présentation, à la Direction de l'entité concernée, des constats et des préconisations.

Un rapport est communiqué à cette direction pour commentaires et formalisation du plan d'action et des échéances de mise en œuvre des recommandations

Le rapport après commentaires est diffusé à l'ensemble du Comité Exécutif de Sogessur. Les préconisations font ensuite l'objet d'un suivi régulier.

## 6 – FONCTION ACTUARIELLE

La fonction actuarielle de Sogessur est sous-traitée à Sogecap conformément à la décision du Conseil d'administration de Sogessur.

### 6.1 MISSION DE LA FONCTION ACTUARIELLE

La fonction actuarielle est un contributeur clé dans le système de gestion des risques de Sogessur. Elle contribue, à travers son expertise, à la gestion des risques techniques qui sont l'une des composantes majeures du profil de risque de la société. Dans ce cadre, la mission confiée au responsable de la fonction actuarielle s'articule autour de trois axes principaux :

- la coordination et la revue du calcul des provisions techniques ;
- la revue de la politique du risque de souscription et de l'adéquation du programme de réassurance compte tenu du profil de risque de la société ;
- la contribution à la mise en œuvre du système de gestion des risques et à l'ORSA.

Le responsable de la fonction actuarielle est rattaché au Directeur général délégué Finances, Investissements

Le plan d'audit détaillé de l'exercice est présenté au Comité d'Audit, de Contrôle Interne et des Risques (CACIR) de Sogessur lors de sa session de fin d'exercice précédent.

Le bilan des travaux et des constats du contrôle périodique ainsi que le suivi de la mise en œuvre des préconisations des audits finalisés sont présentés au CACIR.

### 5.2 INDÉPENDANCE ET OBJECTIVITÉ DE LA FONCTION AUDIT INTERNE

La fonction Audit Interne, assurée par le Directeur de l'Audit Interne du Groupe Sogecap et séparée du Contrôle Permanent, est rattachée hiérarchiquement à la Direction générale de Sogecap, ce qui garantit son indépendance vis-à-vis des différentes directions de Sogessur.

Les reportings des différents contrôles internes (tableaux de bord, missions d'audit) sont examinés de manière périodique par le comité Exécutif de Sogessur, au cours de différents comités spécialisés (comité Contrôle Interne et Conformité, comité d'Audit, comité Sécurité).

L'indépendance et l'efficacité du contrôle interne sont par ailleurs évaluées et garanties par le Comité d'Audit, de contrôle interne et des risques, émanation du Conseil d'administration de Sogessur.

et Risques de Sogecap. Ce positionnement lui confère l'indépendance nécessaire pour mener à bien ses missions.

### 6.2 MISE EN ŒUVRE DE LA FONCTION ACTUARIELLE

La fonction actuarielle a accès à l'ensemble des ressources nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont attribuées. Le titulaire est également amené à participer aux différents comités dépendant du Conseil d'administration et de la Direction générale sur les problématiques relevant de son périmètre.

La fonction actuarielle intervient dans le suivi des risques techniques et notamment dans la revue du calcul de provisions techniques, y compris le suivi de la qualité des données, dans le suivi du risque de souscription et de l'adéquation du dispositif de réassurance avec le profil de risque de la société.

Elle contribue donc à la mise en œuvre du système de gestion des risques à travers l'analyse et le suivi de ces risques techniques mais également à travers la mise en œuvre du processus ORSA.

Les travaux conduits par la fonction actuarielle dans le cadre des missions précitées, les conclusions et recommandations qui en résultent sont formalisés dans un rapport actuariel

## 7 – SOUS-TRAITANCE

### 7.1 PRINCIPES GÉNÉRAUX

La sous-traitance d'une opération auprès d'un tiers externe, d'une autre entité du groupe Société Générale, ou d'une autre entité du groupe Sogecap, est une pratique usuelle. L'un de ses effets est toutefois de modifier le « profil de risque » attaché à cette prestation. En effet, la sous-traitance :

- induit des risques spécifiques, comme la dépendance vis-à-vis d'un tiers – par exemple, lorsque sont concentrées sur un nombre très restreint de prestataires certaines activités spécialisées pour l'ensemble des établissements ;
- peut se traduire par un accroissement des risques opérationnels, lorsque les prestations sont confiées à des tiers dont le dispositif de contrôle interne est moins robuste que celui de l'établissement procédant à la sous-traitance, ou qui sont soumis à un suivi réglementaire moins strict ;
- peut s'avérer non conforme à une réglementation applicable à Sogecap, ou engendrer un risque de non-conformité en cas de défaillance du prestataire.

Cependant, la sous-traitance peut aussi contribuer à une meilleure maîtrise des risques, par exemple lorsque la prestation est confiée à un tiers disposant d'une expertise ou de moyens de contrôle supérieurs à ceux de l'établissement procédant à la sous-traitance.

Dans tous les cas, l'entité qui sous-traite une prestation en demeure responsable, ainsi que de la qualité du service fourni.

La sous-traitance fait donc l'objet d'un suivi spécifique dans le cadre du dispositif de contrôle interne. Elle ne doit pas conduire à une dégradation de la maîtrise des risques.

annuel qui fait l'objet d'une présentation à la Direction générale, au CACIR et au Conseil d'administration de Sogessur.

### 7.2 DISPOSITIF MIS EN ŒUVRE

De façon générale, tous les projets de sous-traitance doivent faire l'objet d'une analyse de risques formalisée préalablement, notamment en vue d'apprécier le caractère « important ou critique » de la prestation qui en serait issue.

Les activités sous-traitées doivent faire l'objet d'un suivi. Les informations collectées doivent permettre d'identifier les points de faiblesse éventuels, de challenger les plans d'actions palliatifs proposés et d'en suivre la mise en œuvre (dans les limites permises par la relation contractuelle).

L'activité sous-traitée demeurant sous la responsabilité de l'entité qui a procédé à la sous-traitance, elle reste donc dans le périmètre d'intervention de l'audit interne de Sogessur comme toute autre activité.

Les mesures applicables à toutes les opérations de sous-traitance sont renforcées si l'opération porte sur :

- une fonction ou activité considérée comme « importante ou critique » ;
- une fonction clé du système de gouvernance au sens de la Directive Solvabilité 2 ;



Dans ce cas, des dispositions particulières sont prises en termes :

- d'information des autorités de contrôle ;
- d'obligations contractuelles ;
- de reporting.

### 7.3 ACTIVITÉS OU FONCTIONS OPÉRATIONNELLES IMPORTANTES OU CRITIQUES SOUS-TRAITÉES

Les fonctions ou activités sous-traitées importantes et critiques de Sogessur et de ses succursales sont les suivantes :

OBJET DE LA PRESTATION SOUS-TRAITÉE	LOCALISATION DU PRESTATAIRE
Activités liées au fonctionnement et à la gestion des contrats d'assurance	France
Gestion des actifs	France
Fonction clé Vérification de la Conformité	France
Fonction clé Gestion des Risques	France
Fonction clé Actuarielle	France
Fonction clé Audit interne	France
Équipe dédiée du groupe Société Générale mise à disposition de la fonction clé d'Audit Interne	France
Éditique et gestion de la documentation contractuelle	France / Italie
Numérisation, gestion et tri du courrier entrant et sortant	France
Services informatiques (infrastructure, réseau, postes de travail, serveurs...)	France / Italie / Pologne / Allemagne
Conservation et gestion de documents	France / Italie / Pologne
Call center et Back-Office	Italie
Gestion des contrats	Italie / Allemagne

Ces prestataires font l'objet d'un suivi dans le cadre du système de contrôle interne pour notamment s'assurer de leur fiabilité, solidité financière et capacité de continuité d'activité en cas de situation d'urgence ou interruption d'activité.

Le suivi opérationnel quotidien est réalisé par les responsables métiers des activités sous-traitées, en collaboration avec la Direction du Contrôle Interne de Sogecap, notamment au travers d'indicateurs (d'activités et de risques), de comités de suivi, et, si besoin, de missions d'audit.

## 8 – AUTRES INFORMATIONS

Toutes les informations utiles relatives au système de gouvernance ont été présentées dans les sections B1 à B7.

# C – PROFIL DE RISQUE

## 1 – INTRODUCTION

Conformément à son modèle de bancassurance intégrée, Sogessur met à disposition des réseaux du groupe, en France et à l'International, une gamme complète de produits et de services en assurance dommages et risques divers.

La gamme de produits proposés par Sogessur est à destination des particuliers (Assurance Automobile, Assurance Habitation, Assurance Accidents de la Vie, Assurance Scolaire, Protection Juridique et Assurance Chômage) et des professionnels (Protection Juridique des Pros, Multirisque des Pros, Responsabilité Des Dirigeants).

Sogessur assure également les moyens de paiement du groupe Société Générale pour les particuliers, les professionnels et les associations.

Après avoir vérifié l'adéquation de la formule standard vis-à-vis de son profil de risque, Sogessur utilise la formule standard pour évaluer ses besoins en fonds propres. Les sections 2 à 7 suivantes détaillent, sous le prisme des modules de calcul du SCR, le profil de risque de la société en termes d'exposition, de concentration et de sensibilités ainsi que les mesures d'atténuation de risques mises en place.

Les impacts observés de la crise liés au Covid sur les activités de Sogessur n'entraînent pas, à date, de déformation matérielle de son profil de risques et ne sont donc pas de nature à remettre en cause la validité des scénarios de stress réalisés dans le cadre de l'ORSA.

Le tableau suivant présente la décomposition du SCR de Sogessur pour l'exercice de référence et l'exercice précédent :

(En million d'euros)	2020	2019
<b>Capital de Solvabilité Requis brut</b>		
Risque de marché	36	34
Risque de contrepartie	7	7
Risque de souscription vie	0	0
Risque de souscription santé	36	42
Risque de souscription non-vie	243	192
Diversification	-60	-62
<b>Capital de Solvabilité Requis de base</b>	<b>262</b>	<b>213</b>
Risque opérationnel	22	20
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-76	-66
<b>Capital de Solvabilité Requis</b>	<b>208</b>	<b>167</b>

Le risque de souscription est encadré par un comité Technique, présidé par la Direction générale. Ce comité suit notamment la mise en œuvre de la politique de souscription et les indicateurs associés. Tout nouveau produit ou transformation significative de produit existant doit être soumis, avant sa mise en œuvre, à un processus d'approbation (processus nouveau produit).

## 2 – RISQUE DE SOUSCRIPTION

### 2.1 EXPOSITION AU RISQUE DE SOUSCRIPTION ET MESURES D'ÉVALUATION

Le risque de souscription correspond au risque d'une perte de fonds propres résultant de l'écart entre les coûts liés aux sinistres ou prestations prévues par la tarification et les coûts réels induits par l'évolution défavorable d'un ou de plusieurs facteurs de risque (dérive de la fréquence, des coûts moyens, survenances d'événements atypiques).

Les principaux risques de souscription inhérents à l'activité de Sogessur sont synthétisés dans le tableau suivant :

RISQUES DE SOUSCRIPTION	DESCRIPTION DES RISQUES
<b>Primes et réserve</b>	Le risque de primes et de réserve, reflète le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de fluctuations affectant la date de survenance, la fréquence et la gravité des événements assurés, ainsi que la date et le montant des règlements de sinistres.
<b>Catastrophes</b>	Le risque de catastrophe reflète le risque de perte, ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, résultant de l'incertitude importante, liée aux événements extrêmes ou exceptionnels, qui pèse sur les hypothèses retenues en matière de prix et de provisionnement.

### 2.2 CONCENTRATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

Sogessur diversifie sa souscription sur l'ensemble de sa gamme de produits. Ses risques de souscription sont diversifiés entre les garanties qui composent ses produits. Dans le cadre de l'évaluation de son besoin en capital, Sogessur identifie et quantifie son exposition géographique maximale sur un rayon de 200 m sur des pertes matérielles.

### 2.3 ATTÉNUATION DU RISQUE DE SOUSCRIPTION

La diversité des produits commercialisés par Sogessur constitue un premier levier d'atténuation du risque de souscription.

Sogessur met en œuvre un programme de réassurance dont les principaux objectifs sont :

- de se couvrir contre les événements atypiques ou extrêmes ;
- d'accéder à l'expertise de réassureurs ;
- de réduire son besoin en fonds propres réglementaires.

### 2.4 SENSIBILITÉ AU RISQUE DE SOUSCRIPTION

Sogessur mesure la sensibilité de son ratio de solvabilité au risque de souscription au travers d'un choc impactant le chiffre d'affaires. Les résultats de ces analyses sont présentés ci-dessous :

FACTEURS DE RISQUE	CHOC RETENU	IMPACTS SUR LE TAUX DE COUVERTURE
<b>Hausse du chiffre d'affaires du budget</b>	+10 %	- 8 pts

## 3 – RISQUE DE MARCHÉ

### 3.1 EXPOSITION AU RISQUE DE MARCHÉ ET MESURES D'ÉVALUATION

Le risque de marché se définit comme le risque de perte de fonds propres, résultant des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations

entre ces paramètres sur la valeur des instruments financiers. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt, ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et de tous autres actifs, tels que les actifs immobiliers.

De par la composition de ses portefeuilles, Sogessur est exposée à l'ensemble des risques de marchés pris en compte dans la formule standard (taux d'intérêt, actions, immobilier, change, concentration et spread de taux) qui sont synthétisés dans le tableau suivant :

RISQUES DE MARCHÉ	DESCRIPTION DES RISQUES
<b>Taux d'intérêt</b>	Le risque de taux est le risque qu'une fluctuation de la courbe des taux nominale crée une situation de non-adossement entre l'actif et le passif conduisant à terme à des pertes financières.
<b>Action</b>	Le risque action est le risque de perte liée à une variation du niveau et de la volatilité du cours des actions.
<b>Immobilier</b>	Le risque immobilier est le risque lié à une fluctuation de valeur de marché des biens immobiliers détenus.
<b>Change</b>	Le risque de change correspond au risque de pertes financières liées aux fluctuations des taux de change entre l'Euro et les devises dans lesquelles les investissements du portefeuille de Sogessur sont libellés.
<b>Concentration</b>	Le risque de concentration est le risque que le portefeuille d'investissements soit insuffisamment diversifié impliquant des pertes significatives en cas de défaut d'une contrepartie.
<b>Spread<sup>(1)</sup></b>	Le risque de <i>spread</i> est le risque de pertes financières liées à une hausse du niveau du risque de crédit découlant notamment d'un changement de notation ou d'un défaut de l'émetteur.

(1) Les risques de *spread* sont compris dans le risque de crédit présenté en section 4 suivante.

### 3.2 CONCENTRATION DU RISQUE DE MARCHÉ

Sogessur investit sur les différentes natures de titres financiers en respectant la politique de gestion du risque d'investissement définie selon le principe de la personne prudente. Au sein de chaque nature de titres, les expositions sont diversifiées en termes de géographie, d'émetteurs et de secteurs. La mise en œuvre de cette politique se caractérise par la définition de seuils, de limites et de contraintes. Les principales concentrations sont suivies dans le cadre du comité ALM et pris en compte dans la formule standard dans le sous-module SCR risque de concentration.

### 3.3 ATTÉNUATION DU RISQUE DE MARCHÉ

La politique de gestion du risque d'investissement de Sogessur couvre le suivi des risques financiers liés aux investissements. Ces risques sont suivis au sein du comité ALM, en conformité avec le principe de la personne prudente. La mise en œuvre de cette politique se caractérise par la définition de seuils et de limites.

Le risque de marché est atténué par :

- la diversification de l'actif;
- des investissements en titres obligataires majoritairement notés AAA et AA et composés en grande partie de titres d'État.

### 3.4 SENSIBILITÉ AU RISQUE DE MARCHÉ

Des sensibilités instantanées sur le ratio de solvabilité ont été déterminées par rapport aux principaux facteurs de risques financiers analysés de manière isolée.

Les sensibilités et les chocs retenus sont résumés dans le tableau suivant :

FACTEURS DE RISQUE	CHOC RETENU	IMPACTS EN POINTS SUR LE TAUX DE COUVERTURE
<b>Hausse des taux</b>	<b>+ 50 bp</b>	<b>- 3 pts</b>
<b>Baisse des taux</b>	<b>-50 bp</b>	<b>+2 pts</b>
<b>Hausse des actions</b>	<b>+25 %</b>	<b>+2 pts</b>
<b>Baisse des actions</b>	<b>-25 %</b>	<b>-3 pts</b>
<b>Hausse des spreads</b>	<b>+75 bp</b>	<b>-9 pts</b>

**Courbe des taux +/- 50 points de base** : cette sensibilité correspond à une translation de la courbe des taux swap de 50 points de base à la hausse ou à la baisse.

**Baisse/Hausse des marchés actions de 25 %** : ces sensibilités permettent d'évaluer comme pour les taux, l'impact sur le ratio de couverture d'une hausse ou d'une baisse immédiate du niveau des indices actions et immobilier. Ce calcul prend en

compte un effet d'atténuation prévu par les textes (*dampener*) qui permet de réduire le montant du SCR action en cas de baisse brutale du marché action.

**Hausse des spreads** : cette sensibilité permet d'évaluer l'impact sur le ratio de couverture d'une hausse immédiate des spreads de 75 bp sur les obligations. Cette sensibilité est calculée sans ajustement de la correction pour volatilité (VA).

## 4 – RISQUE DE CRÉDIT

### 4.1 EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET MESURES D'ÉVALUATION

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes de fonds propres résultant de l'incapacité d'émetteurs ou d'autres contreparties de Sogessur à faire face à leurs engagements financiers.

Le risque de crédit inclut le risque de spread et de contrepartie. De plus, le risque de crédit peut être aggravé par le risque de concentration, résultant d'une forte exposition à un risque donné ou à une ou plusieurs contreparties.

La gestion du risque de crédit de Sogessur repose sur le principe que tout engagement porteur de risques de crédit s'appuie sur une connaissance approfondie de la contrepartie et de la nature de la transaction (investissement, réassurance). Des seuils et limites sont fixés en fonction de la qualité des contreparties ou de la nature des titres.

Dans la formule standard, appliquée par Sogessur, deux types d'expositions sont utilisées pour évaluer le risque de contrepartie :

- **Expositions de type 1** qui sont liées aux contrats d'atténuation du risque (réassurance, instruments dérivés), aux avoirs en banque, aux dépôts auprès des entreprises cédantes, ainsi qu'aux engagements juridiquement contraignants que l'entreprise a fournis ou convenus et qui sont susceptibles de faire naître des obligations de paiement dépendant de la qualité de crédit ou du défaut d'une contrepartie.
- **Expositions de type 2** correspondant à tous les risques de crédit non couverts dans le sous-module risque de spread et qui ne sont pas de type 1, notamment les montants à recevoir d'intermédiaires et les créances sur les assurés.

#### 4.2 CONCENTRATION DU RISQUE DE CRÉDIT

La concentration du risque de crédit est encadrée par des seuils et limites. Tout franchissement de seuil ou de limite fait l'objet d'un reporting au Comité Technique, puis au CACIR (émanation du Conseil d'administration).

#### 4.3 ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT

La mise en place de seuils et limites par contrepartie permet de limiter ce risque sur les actifs financiers.

Par ailleurs, le risque de défaut des réassureurs est atténué par des garanties reçues de la part des réassureurs, sous forme de dépôts d'espèces ou de nantissement de titres de qualité élevée.

#### 4.4 SENSIBILITÉ AU RISQUE DE CRÉDIT

Les sensibilités au risque de crédit ont été prises en compte dans les scénarios de stress présentés dans la partie sur le risque de marché.

## 5 – RISQUE DE LIQUIDITÉ

#### 5.1 EXPOSITION AU RISQUE DE LIQUIDITÉ ET MESURES D'ÉVALUATION

Dans le cadre des opérations d'assurance, le risque de liquidité correspond à l'incapacité de l'assureur à honorer ses obligations contractuelles et les règlements des sinistres déclarés (potentielles pertes induites dans les cas de ventes forcées ou lorsque les actifs financiers sont investis sur des marchés peu liquides).

Le risque de liquidité est encadré par la politique de gestion du risque d'investissement et la politique de gestion du risque ALM, validées par le Conseil d'administration. La politique de gestion du risque d'investissement a été formalisée dans l'optique du respect du principe de la personne prudente et notamment le principe selon lequel tous les actifs sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. En outre, la localisation de ces actifs doit permettre de garantir leur disponibilité. La politique de gestion du risque ALM prévoit la réalisation d'études portant sur le risque de liquidité (analyse de l'adéquation des flux de trésorerie à l'actif et au passif, comparaison des durations de l'actif et du passif...).

#### 5.2 CONCENTRATION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

L'allocation stratégique d'actifs est principalement réalisée sur des actifs liquides (obligations d'États et ou obligations d'entreprises internationales).

#### 5.3 ATTÉNUATION DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Les études ALM portant sur le risque de liquidité permettent de s'assurer de l'adéquation de la structure des investissements de Sogessur avec ses engagements d'assurance. L'encadrement de l'allocation stratégique d'actifs permet également de limiter ce risque.

#### 5.4 SENSIBILITÉ AU RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité fait l'objet d'un suivi spécifique par le Comité ALM au travers d'analyses qui consistent notamment à contrôler l'adéquation entre les durations d'actifs et de passifs et à contrôler la sensibilité au niveau des taux d'intérêt.

## 6 – RISQUES OPÉRATIONNELS

Les risques opérationnels se définissent comme les risques de pertes ou de sanctions notamment du fait de défaillances des procédures et systèmes internes, d'erreurs humaines ou d'événements extérieurs. À ce titre, Sogessur mène une politique de prévention active au travers de la sécurisation des processus opérationnels mais aussi de la diffusion d'une culture risques au sein de l'organisation.

Le système de contrôle interne consiste, pour toutes les procédures, méthodes et mesures établies, à s'assurer de leur conformité avec les dispositions législatives et réglementaires

applicables. De plus, il assure l'efficacité et l'efficience des opérations aussi bien que la disponibilité, la fiabilité et l'intégrité de l'information financière et non financière. La Direction du Contrôle Interne et la Direction de la Conformité fournissent et maintiennent le cadre du système de contrôle interne nécessaire au contrôle des risques opérationnels. Les méthodes d'évaluations sont présentées en 4- Système de Contrôle Interne dans la partie sur le Système de gouvernance.

Sogessur utilise la formule standard définie par l'EIOPA pour estimer son risque opérationnel.

## 7 – AUTRES RISQUES

L'ensemble des risques significatifs auxquels Sogessur est exposée a été présenté dans les sections C2 à C6 précédentes.

## D – VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Les principes généraux de valorisation des actifs et passifs retenus sont ceux prévus par les dispositions de la directive Solvabilité 2 et par les textes disponibles à la date de préparation de ce rapport. Conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2, les actifs et les passifs sont valorisés à leur valeur économique, c'est-à-dire au montant pour lequel ils pourraient être échangés, transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions

de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Le bilan économique, établi à partir du bilan statutaire, est l'élément central de l'environnement prudentiel Solvabilité 2. Il constitue la base de calcul des fonds propres prudentiels et des exigences en capital (SCR et MCR).

### BILAN ÉCONOMIQUE AGRÉGÉ

(En millions d'euros)	2020	2019
Immobilier et équipements détenus pour un usage propre	0	0
Investissements (autres que détenus dans des fonds UC ou indexés)	676	585
Impôts Différés - Actif	-	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	196	165
Dépôts auprès des cédantes	-	-
Créances d'assureurs et d'intermédiaires	251	184
Créances de réassureurs	2	5
Créances diverses (non assurance)	4	4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	61	43
Autres actifs	2	2
<b>Total Actifs</b>	<b>1 189</b>	<b>988</b>

(En millions d'euros)	2020	2019
Provisions Techniques non-vie	683	578
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	5	4
Provisions autres que les provisions techniques	1	2
Dépôts des réassureurs	23	24
Impôts Différés - Passif	1	2
Dettes financières autres qu'auprès des établissements de crédit	-	-
Dettes d'assureurs et d'intermédiaires	125	77
Dettes de réassureurs	15	12
Dettes diverses (non assurance)	62	55
Dettes subordonnées	110	70
Autres passifs	-	-
<b>Total Passifs</b>	<b>1 025</b>	<b>824</b>
<b>Excédent des actifs sur les passifs S2</b>	<b>165</b>	<b>164</b>

## 1 – ACTIFS

(En millions d'euros)	2020		Notes	
	Valeur économique	Valeur comptable		Différence
Frais d'acquisition reportés	-	215	-215	D.1.1.1
Actifs incorporels	-	25	-25	D.1.1.1
Impôts différés-actif	-	8	-8	D.1.1.2
Immobilier et équipements détenus pour un usage propre	0	0	-	D.1.1.3
Investissements (autres que détenus dans des fonds UC)	676	631	45	
Actions	5	5	0	D.1.1.4
Obligations	561	531	30	D.1.1.4
Fonds d'investissement	106	92	15	D.1.1.4
Dépôt autre que équivalents trésorerie	3	3	-	D.1.1.4
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	194	221	-27	D.1.1.5
Créances d'assureurs et d'intermédiaires	251	397	-146	D.1.1.6
Créances de réassureurs	2	2	-	D.1.1.6
Créances diverses (Non assurance)	4	4	-	D.1.1.7
Trésorerie et équivalents trésorerie	61	61	-	D.1.1.8
Autres actifs	2	2	-	D.1.1.9
<b>Total Actifs</b>	<b>1 189</b>	<b>1 567</b>	<b>-378</b>	

### 1.1 PRINCIPES, MÉTHODES ET PRINCIPALES HYPOTHÈSES UTILISÉES POUR L'ÉVALUATION DES ACTIFS

Cette section présente, pour chaque poste de l'actif, les principes, méthodes et principales hypothèses utilisés pour déterminer la valeur économique des actifs du bilan Solvabilité 2. Lorsqu'elles sont matérielles, les différences entre les valeurs retenues dans le bilan prudentiel et dans le bilan statutaire sont commentées.

#### 1.1.1 Actifs Incorporels et Frais d'Acquisition Reportés

Les actifs incorporels : ils comprennent des logiciels et des licences de logiciels adaptés à l'environnement de

la compagnie et ne pourraient pas être revendus. Sous Solvabilité 2, ils sont enregistrés pour une valeur économique nulle dans le bilan (via un retraitement « annulation de leurs valeurs statutaires »).

Les frais d'acquisition reportés (bruts et cédés) : sous Solvabilité 2, les commissions distributeurs et les frais d'acquisition supportés par la compagnie avant la date d'arrêté ne font pas l'objet de report et sont immédiatement et intégralement ajoutés/déduits des fonds propres. Les commissions et frais d'acquisition reportés comptabilisés dans les comptes sociaux sont donc éliminés au bilan Solvabilité 2.

Ces ajustements donnent lieu à la comptabilisation d'impôts différés.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
	-	240 M€

- La valeur des actifs incorporels inscrite dans le bilan statutaire correspond aux coûts d'acquisition, nets des amortissements et des éventuelles dépréciations. La valeur nulle retenue dans le bilan Solvabilité 2 génère un écart de 25 M€ sur ce poste et la reconnaissance d'un impôt différé actif.
- Les frais d'acquisition reportés immobilisés dans le bilan statutaire sont amortis au prorata des durées résiduelles des contrats. La valeur nulle retenue dans le bilan Solvabilité 2 génère un écart de 215 M€ sur ce poste et la reconnaissance d'un impôt différé actif.

### 1.1.2 Impôts différés - actifs

Sogessur est en situation d'impôts différés passifs dans son bilan économique établi au 31 décembre 2020. (Cf. Paragraphe D-3.1.3 – Impôts différés passifs).

### 1.1.4 Immobilier et équipements détenus pour un usage propre

Les actifs corporels d'exploitation sont comptabilisés au coût amorti, ce dernier étant considéré comme la meilleure approximation du prix auquel ils pourraient être cédés.

### 1.1.5 Placements financiers

Les placements financiers sont valorisés dans le bilan Solvabilité 2 en juste valeur selon les méthodes de valorisation présentées ci-après. La réévaluation des actifs financiers impacte la réserve de réconciliation et donne lieu à la comptabilisation d'impôts différés.

#### Méthode de valorisation

La juste valeur retenue pour évaluer un instrument financier est en premier lieu le prix coté lorsque l'instrument financier est coté sur un marché actif. En l'absence de marché actif, la juste valeur est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

L'appréciation du caractère inactif d'un marché s'appuie sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants de marché mentionnés supra ou de l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Lorsque l'instrument financier est traité sur différents marchés et que Sogessur a un accès immédiat à ces marchés, la juste valeur de l'instrument financier est représentée par le prix du marché le plus avantageux. Lorsqu'il n'existe pas de cotation pour un instrument financier donné mais que les composantes de cet instrument financier sont cotées, la juste valeur est égale à la somme des prix cotés des différentes composantes de l'instrument financier en intégrant le cours acheteur et vendeur de la position nette compte tenu de son sens.

Lorsque le marché d'un instrument financier n'est pas ou n'est plus considéré comme actif, sa juste valeur est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation (modèles internes de valorisation). Celles-ci intègrent, en fonction de l'instrument financier, l'utilisation de données issues de transactions récentes effectuées dans des conditions de concurrence normale, de justes valeurs d'instruments substantiellement similaires, de modèles d'actualisation des flux ou de valorisation d'option, de paramètres de valorisation.

S'il existe des techniques de valorisation couramment utilisées par les intervenants sur le marché pour évaluer les instruments, et s'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel, alors Sogessur peut utiliser ces techniques.

Le recours à des hypothèses internes relatives aux flux de trésorerie futurs et aux taux d'actualisation correctement ajustés des risques que prendrait en compte tout intervenant de marché est autorisé. Ces ajustements sont pratiqués de manière raisonnable et appropriée après examen des informations disponibles. Les hypothèses internes prennent en compte notamment le risque de contrepartie, le risque de non-performance, le risque de liquidité et le risque de modèle, le cas échéant.

Les données à caractère observable doivent répondre aux caractéristiques suivantes : non propriétaires (données indépendantes), disponibles, diffusées publiquement, basées sur un consensus étroit et étayées par des prix de transactions.

À titre d'exemple, les données de consensus fournies par des contreparties externes sont considérées comme observables si le marché sous-jacent est liquide et que les prix fournis sont confirmés par des transactions réelles.

Les instruments financiers en juste valeur au bilan peuvent être classés selon une hiérarchie des justes valeurs qui reflète l'importance des données utilisées pour réaliser les évaluations. Cette hiérarchie des justes valeurs, similaire à celle prescrite par IFRS 13, se décompose en trois niveaux :

- **Niveau 1** : instruments valorisés par des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques. Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'États, d'OPCVM.
- **Niveau 2** : instruments valorisés à l'aide de données autres que les prix cotés visés au niveau 1 et qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données

dérivées de prix). Les prix publiés par une source externe, dérivés de l'évaluation d'instruments similaires, sont considérés comme des données dérivées de prix. Il s'agit essentiellement des instruments financiers cotés sur des marchés considérés comme insuffisamment actifs ainsi que ceux négociés sur des marchés de gré à gré ;

- **Niveau 3** : instruments dont la détermination de la juste valeur est basée sur un modèle d'évaluation qui utilise des données qui ne sont pas observable sur un marché. Il s'agit essentiellement de parts de SCI, d'immeubles, de parts de fonds de *private equity*, d'actions non cotées, d'obligations valorisées à partir d'un modèle utilisant des données extrapolées, et de produits structurés non cotés sur un marché actif dont la rémunération est indexée soit sur des indices, soit sur des paniers d'actions, soit sur des taux.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
	676 M€	631 M€

- Le bilan économique est construit à partir des données comptabilisées dans le bilan des comptes sociaux, ce qui nécessite de remplacer la valeur au coût amorti net de dépréciation pour l'ensemble des actifs financiers (en application des dispositions des articles R 343-9 et R 343-10 du Code des assurances), par leur juste valeur.
- L'évaluation en juste valeur conduit à annuler les provisions pour dépréciation durable (actifs financiers relevant du R 343-10) et les provisions pour risque de défaut avéré (actifs financiers relevant du R 343-9).
- Par ailleurs, pour les actifs amortissables (R 343-9), la mise en valeur économique conduit à :
  - annuler les surcotes et les décotes (car prises en compte dans la valeur de marché) ;
  - reclasser les intérêts courus.

Le tableau ci-après détaille les placements financiers de Sogessur selon la méthode utilisée pour leur valorisation dans le bilan économique :

(En Millions d'euros)	Méthode de valorisation S2*	Bilan S2	Bilan comptable	Différence
Obligations souveraines	QMP	341	322	19
Obligations d'entreprise	QMP	221	209	11
Actions cotées	QMP	-	-	-
Actions non cotées	AVM	5	5	1
Fonds d'investissement	QMP	103	89	10
	AVM	3	3	-
Titres structurés	QMP	-	-	-
Dépôts autres qu'équivalent de trésorerie	QMP	3	3	-
<b>Total des placements financiers*</b>		<b>676</b>	<b>631</b>	<b>41</b>

\* AVM : Méthode de valorisation alternative QMP : Prix de l'actif sur un marché actif.

### 1.1.6 Part des réassureurs dans les provisions techniques

Les provisions techniques cédées sont déterminées à partir d'un Best Estimate calculé grâce à une approche statistique tenant compte de pertes probables en cas de défaut du réassureur.

La politique de réassurance concerne tous les contrats d'assurance dommages de Sogessur. Les traités de réassurance sont des traités en quote-part, et en excédent de sinistre et en *stop loss*. Les modalités de calcul sont précisées dans la section 2.1 détaillant les calculs techniques actuariels.

	S2	COMPTABLE
<b>DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION</b>	194 M€	221 M€

- Dans les comptes, la part des réassureurs dans les provisions techniques correspond aux engagements techniques cédés évalués selon les dispositions du Code des Assurances et règlement ANC, sans tenir compte d'une probabilité de défaut du réassureur. L'écart de 27 M€ observé sur ce poste entre le bilan Solvabilité 2 et le bilan statutaire résulte de la différence de méthode d'évaluation.

### 1.1.7 Créances d'assurance et intermédiaires et Créances de réassurance

En fonction de leur antériorité, les créances sont valorisées au coût amorti (antériorité inférieure à 1 an) ou par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité supérieure à 1 an). Pour Sogessur, la part de créances à plus d'1 an est non

significative. Les créances d'assurances et intermédiaires et les créances de réassurance sont donc valorisées au coût amorti, comme pour les comptes sociaux.

Les quittances non échues sont annulées car elles sont prises en compte dans les modèles de calcul des Best Estimates, présentés au passif du bilan Solvabilité 2.

	S2	COMPTABLE
<b>DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION</b>	253 M€	399 M€

- Dans le bilan statutaire, l'ensemble de ces postes est comptabilisé au coût amorti, net des éventuelles dépréciations de créances douteuses. La différence de 146 M€ entre le bilan Solvabilité 2 et le bilan statutaire correspond à l'annulation des quittances non échues hors taxe, qui sont projetées dans le Best Estimate du bilan Solvabilité 2.

### 1.1.8 Autres créances

En fonction de leur antériorité, les autres créances sont valorisées au coût amorti (antériorité inférieure à un an) ou par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité supérieure à un an). Pour Sogessur, la part de créances à plus d'un an est non significative. Les autres créances sont donc valorisées au coût amorti, comme pour les comptes sociaux.

### 1.1.9 Trésorerie et équivalent de trésorerie

La trésorerie comprend les espèces disponibles. Les équivalents de trésorerie sont les liquidités disponibles sur des comptes bancaires à vue et sont valorisés à leur valeur nominale, comme pour les comptes sociaux.

#### 1.1.10 Autres actifs

Le poste Autres actifs du bilan Solvabilité 2 correspond principalement aux charges constatées d'avance. Compte tenu des méthodes de valorisation retenues pour les comptes statutaires pour ces comptes, aucun retraitement n'est constaté pour les besoins d'établissement du bilan économique.

## 2. PROVISIONS TECHNIQUES

(En millions d'euros)	2020			Notes
	Valeur économique	Valeur comptable	Différence	
<b>Provisions techniques non-vie</b>	<b>683</b>	<b>1 064</b>	<b>-381</b>	
Provisions techniques non-vie (santé exclue)	640	1 064	-423	D.2.1.3
<b>Provisions techniques santé (assimilée non-vie)</b>	<b>42</b>	<b>-</b>	<b>42</b>	D.2.1.3
<b>provisions techniques vie (hors uc et indexés)</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>-</b>	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	5	5	-	D.2.1.1
Provisions techniques santé (assimilée vie)	-	-	-	
<b>Provisions techniques UC et indexés</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>Autres provisions techniques</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>Total Provisions techniques</b>	<b>687</b>	<b>1 069</b>	<b>-381</b>	

Les provisions Solvabilité 2 sont calculées selon la nature des engagements d'assurance, classés par groupe homogène de risque et, au minimum, par ligne d'activité (ou « *Line of business* », dont la liste est définie dans le Règlement Délégué).

### Ventilation des provisions techniques brutes et cédées par ligne d'activité Solvabilité 2 (en M€) au 31 décembre 2020

Nature des garanties	Provisions techniques brutes*		Provisions techniques cédées*	
	S2	S1	S2	S1
Non-vie (santé exclue) - Dommages	640	1 064	186	221
Santé assimilée à la non-vie	42	-	3	-
Vie (hors santé et UC)	5	5	4	-
<b>Total</b>	<b>687</b>	<b>1 069</b>	<b>194</b>	<b>221</b>

\* S2 : Y compris Marge pour risque.

### 2.1 PRINCIPES, MÉTHODES ET PRINCIPALES HYPOTHÈSES UTILISÉES POUR L'ÉVALUATION DES PROVISIONS TECHNIQUES

#### 2.1.1 Principes généraux d'évaluation des engagements techniques sous Solvabilité 2

Pour établir le bilan économique, les provisions techniques déterminées pour les besoins des comptes sociaux (provisions mathématiques, provisions pour sinistres à payer, primes non acquises) sont annulées et remplacées par des provisions économiques.

Les provisions économiques sont calculées comme la somme de la meilleure estimation des flux futurs (ou « Best Estimate ») et d'une marge pour risque. Le Best Estimate correspond au montant probabilisé des flux futurs de trésorerie (entrants ou sortants) liés aux contrats existants actualisés à l'aide de la courbe des taux EIOPA auquel s'ajoute une « correction pour volatilité », permettant de réduire les effets d'une volatilité artificielle des spreads de taux. La marge pour risque représente le coût du capital que devrait lever le cessionnaire pour couvrir son exigence de capital jusqu'à l'extinction des passifs.

### 2.1.2 Calcul des Best Estimates des rentes issues de la non-vie (LoB Vie)

Pour l'ensemble des produits, les engagements qui correspondent à des rentes en cours de service rentrent dans le périmètre de la Line of Business « *Annuities stemming from non-life contracts* ».

Le montant de l'engagement est réévalué en valeur économique. La projection des cash-flows s'effectue en utilisant les données individuelles de chaque rente (montant annuel de la rente, date de naissance du bénéficiaire). Les flux sont probabilisés en utilisant la table TD 88/90 et l'actualisation se fait avec la dernière courbe des taux EIOPA.

Par principe de proportionnalité, il n'a été affecté aucun frais aux quatre rentes en cours de service.

### 2.1.3 Calcul des Best Estimates de l'activité non-vie (LoB Non-Vie Activité Dommage, et Santé Non-Vie Activité Frais Médicaux)

Chacun des engagements a été attribué à une des LoB proposées en respectant le principe de priorité de la nature du risque sur la forme légale du contrat :

- la garantie responsabilité civile des produits Auto y.c. Flottes et deux-roues est affectée à la LoB « *Motor vehicle liability insurance* », les autres garanties des produits Auto y compris flottes et deux roues sont affectées à la LoB « *Other motor insurance* » exception faite de la protection du conducteur qui, elle, est affectée à la LoB « *Income protection insurance* » et la garantie Assistance qui est rattachée à la LoB « Assistance » ;
- le produit MRH est affecté à la LoB « *Fire and other damage to property insurance* », excepté pour la garantie responsabilité civile qui est affectée à la LoB « *General liability insurance* » ;
- les produits GAV/AAV sont attribués à la LoB « *Income protection insurance* » qui regroupe les garanties apportant une compensation financière en cas d'accident, hors assurance santé et hors assurance accident de travail ;
- les produits Protection Juridique sont attribués à la LoB « *Legal expenses* » ;
- le produit Pannes Mécaniques est attribué à la LoB « *Other motor insurance* » ;
- le produit Scolaire est affecté à la LoB « *General liability insurance* » ;
- le produit assurance des moyens de paiement est attribué à la LoB « *Miscellaneous financial loss* » ;
- le produit perte d'emploi est attribué à la LoB « *Miscellaneous financial loss* » ;

- le produit MRP est affecté à la LoB « *Fire and other damage to property insurance* », excepté pour les garanties responsabilité civile affectée à la LoB « *General liability insurance* » la garantie perte pécuniaire affectée à la LoB « *Miscellaneous financial loss* » ;
- le produit RDD est affecté à la LoB « *General liability insurance* » ;
- le produit affinitaire est affecté à la Line of Business « *Miscellaneous financial loss* » ;
- la garantie perte pécuniaire des assurances voyage est affectée à la Line of Business « *Miscellaneous financial loss* », La garantie responsabilité civile est affectée à la LoB « *General liability insurance* », La garantie Assistance est affectée à la LoB « Assistance » et la garantie Dommage corporel est affectée à la LoB « *Income protection insurance* » ;
- les produits assurance Ski sont affectés à la LoB « *Miscellaneous financial loss* » ;
- les produits GAP sont affectés à la LoB « *Other motor insurance* »
- la garantie responsabilité civile du produit assurance des animaux est affectée à la LoB « *General liability insurance* », la garantie défense Recours est affectée à la LoB « *Legal expenses* » alors que les autres garanties sont affectées à la LoB « *Miscellaneous financial loss* ».
- la garantie protection du conducteur du produit Micro-mobilité est affectée à la LoB « *Income protection insurance* », la garantie défense Recours est affectée à la LoB « *Legal expenses* », la garantie responsabilité civile est affectée à la LoB « *Motor vehicle liability insurance* », les autres garanties sont affectées à la LoB « *Other motor insurance* ».

#### Flux pour le Best Estimate de sinistres

Le Best Estimate sinistres est composé de la projection des sinistres survenus et des frais liés à la gestion de ces sinistres.

#### Flux de sinistres

La cadence de paiements (lissée si nécessaire) est appliquée à la charge ultime restant à payer au titre des sinistres survenus avant le 31 décembre 2020 à un niveau de détail plus fin que la LoB.

Les cadences de paiements sont calculées à partir des triangles de paiements nets de recours. Lorsque le triangle est insuffisamment développé, les méthodes de tail-factor sont utilisées pour obtenir la cadence complète. Le choix de la méthode de tail-factor est basé sur le critère R<sup>2</sup>.

#### Flux de frais

Les seuls frais rattachés au Best Estimate des sinistres à payer sont les frais de gestion de sinistres. Le montant de ces frais est calculé dans la Provision pour Frais de Gestion de Sinistre (PFGS). La PFGS est déterminée de deux façons :

- pour les produits les plus matériels (MRH, Auto, GAV) le calcul est basé sur le nombre d'actes de gestion ;
- pour les autres produits, le calcul est basé sur le nombre de sinistres ouverts multiplié par le coût moyen unitaire de gestion d'un sinistre.

#### Flux pour le Best Estimate de primes

Le Best Estimate de primes a été décomposé en deux parties nommées Best Estimate PPNA et Best Estimate primes futures.

Pour le Best Estimate PPNA, la cadence de paiements des sinistres déterminée ci-dessus (lissée si nécessaire) est appliquée au montant estimé de la charge ultime et ce pour les sinistres survenus après le 31 décembre à un niveau de détail plus fin que la LoB. Cette charge ultime est le produit du S/P moyen observé ces dernières années et du montant des primes non acquises. Les quittances non échues sont également prises en compte dans ce Best Estimate.

Le Best Estimate primes futures prend en compte les contrats dont la date d'engagement du contrat est avant le 31 décembre 2020 et dont la date d'effet est après le 31 décembre 2020. Comme pour le BE PPNA, la cadence de paiement est appliquée au montant estimé de la charge ultime pour les sinistres survenus après le 31 décembre. Cette charge ultime est le produit du S/P moyen observé ces dernières années et du montant des primes futures.

#### Flux de frais

Les frais de gestion des sinistres futurs sont calculés comme un pourcentage des flux de sinistralité future. Pour les sinistres de première année, ce pourcentage correspond au ratio des frais de gestion de sinistres de première année sur la somme des règlements effectués en 2020 au titre de la survenance de la première année. Pour les années suivantes le ratio issu de la PFGS est utilisé, provision de sinistres sur PFGS 2020.

Le total des frais d'administration payés, des frais d'acquisition et des autres frais est supposé proportionnel aux primes acquises. Le ratio de ces frais payés en 2020 rapportés aux primes acquises est appliqué aux primes futures pour obtenir les frais rattachés à ces primes. Les frais sont ensuite ventilés par LoB au prorata des primes futures.

#### Hypothèses de taux de résiliation

Le taux de résiliation constaté en 2020 est intégré dans le calcul du Best Estimate primes pour les produits Auto, MRH,

GAV, Protection Juridique, Camping Caravane Remorque, Assurance Moyen De Paiements, Assurance perte d'emploi et Scolaire et les produits GAP.

#### Calcul des BE Bruts

Le Best Estimate primes et le Best Estimate sinistres sont obtenus en actualisant l'ensemble des flux à l'aide de la courbe des taux définie en 2.1.1.

### 2.1.4 Calcul de la marge de risque (Calculs assurance vie épargne et prévoyance)

Le calcul de la marge de risque correspond à la méthode de simplification classée au niveau 1 des « orientations sur la valorisation des provisions techniques » (EIOPA-BoS-14/166 FR).

### 2.1.5 Niveau d'incertitude associé à la valeur des provisions techniques

Pour certains produits récemment commercialisés, l'historique des données n'est pas toujours suffisant pour déterminer leurs propres paramètres techniques. Les paramètres de produits aux caractéristiques similaires sont alors utilisés pour le calcul du Best Estimate.

### 2.1.6 Description des provisions techniques cédées

Les modèles de valorisation et les hypothèses de calcul du Best Estimate des provisions techniques cédées sont identiques à ceux appliqués aux provisions techniques brutes de réassurance, à la différence près du risque de défaut du réassureur pris en compte dans les provisions techniques cédées.

#### Best Estimate de sinistres cédés

Les sinistres cédés sont projetés suivant les cadences de règlement présentées en 2.1.3.

#### Best Estimate de primes cédées

Pour le Best Estimate primes cédées, deux méthodologies ont été appliquées suivant la nature du traité.

Pour les traités en quote-part, le taux de cession a été appliqué aux sinistres à payer et aux primes.

Pour les traités en excédent de sinistre (XS), le Best Estimate primes cédées tient compte de la prime cédée et de la sinistralité attendue modélisée lors du renouvellement annuel.

**Calcul des BE cédés**

Le Best Estimate de primes cédées et le Best Estimate de sinistres cédés sont obtenus en actualisant l'ensemble des flux et en prenant en compte la probabilité de défaut de chaque réassureur telle que précisée dans le Règlement Délégué (la probabilité de défaut est fonction de la notation du réassureur).

**2.1.7 Impacts des mesures transitoires branches longues retenues par Sogessur**

Parmi les mesures transitoires autorisées par la Directive Solvabilité 2, Sogessur applique la correction pour volatilité (« *Volatility Adjustment* » - VA). L'objectif de cette mesure est de réduire les effets d'une volatilité artificielle des spreads de taux pour le calcul de la meilleure estimation des engagements. Le calcul est basé sur l'écart de taux (spread) par devise, constaté entre le taux de rendement des actifs inclus dans un portefeuille de référence, et le taux sans risque.

Le tableau ci-après présente les impacts de l'utilisation de la correction pour volatilité sur les provisions techniques, les fonds propres et les exigences de fonds propres :

(En millions d'euros)	Avec prise en compte du VA	Sans prise en compte du VA
Provisions techniques Solvabilité 2	687	689
Fonds propres disponibles	274	274
Fonds propres éligibles*	274	274
SCR	208	209
MCR	94	94

\* En couverture du SCR.

**3 – AUTRES PASSIFS**

(En millions d'euros)	2020		Notes	
	Valeur économique	Valeur comptable		Différence
Passifs éventuels	-	-	-	D.3.1.1
Provisions autres que les provisions techniques	1	1	-	D.3.1.2
Dépôt des réassureurs	23	23	-	D.3.1.3
Impôts Différés - Passif	1	-	1	D.3.1.4
Dettes auprès des assureurs et intermédiaires	125	150	-25	D.3.1.5
Dettes auprès des réassureurs	15	23	-8	D.3.1.5
Autres dettes (Non assurance)	62	62	-	D.3.1.6
Dettes subordonnées	110	107	3	D.3.1.7
<b>Total Autres Passifs</b>	<b>337</b>	<b>343</b>	<b>-28</b>	

**3.1 PRINCIPES, MÉTHODES ET PRINCIPALES HYPOTHÈSES UTILISÉES POUR L'ÉVALUATION DES AUTRES PASSIFS**

Cette section présente, pour chaque poste des autres passifs, les principes, méthodes et principales hypothèses utilisés pour déterminer leur valeur économique dans le bilan Solvabilité 2. Les différences de valorisation ont pour contrepartie la réserve de réconciliation dans les fonds propres S2. Lorsqu'elles sont matérielles, les différences entre les valeurs retenues dans le bilan prudentiel et dans le bilan comptable sont commentées.

**3.1.1 Passifs éventuels**

Les passifs éventuels (Solvabilité 2 retient la définition explicitée par IAS 37) significatifs doivent être comptabilisés au bilan Solvabilité 2 sur la base des flux financiers futurs probables actualisés au taux sans risque nécessaires à leur extinction.

Sogessur n'a pas de passif éventuel, par conséquent aucun ajustement n'est constaté au bilan Solvabilité 2.

**3.1.2 Provisions autres que les provisions techniques**

Ce poste comprend les provisions pour risques et charges qui correspondent à des passifs dont l'échéance ou le montant sont incertains et pour lesquels la probabilité de sortie de ressource pour les éteindre est supérieure à 50 %.

Elles sont évaluées à leur valeur économique, sur la base des flux financiers futurs probables actualisés au taux sans risque ajustés du risque spécifique à la provision.

Compte tenu des méthodes de valorisation retenues pour les comptes statutaires, aucun retraitement n'est constaté pour les besoins d'établissement du bilan économique.

**3.1.3 Dépôts des réassureurs**

Les dépôts en espèces reçus des réassureurs sont reconnus dans le bilan économique à leur valeur nominale, comme dans le bilan comptable

**3.1.4 Impôts différés passifs**

Des impôts différés sont comptabilisés dans le bilan Solvabilité 2 sur la base des principes d'IAS 12.

Les impôts différés sont déterminés à partir des derniers taux d'imposition connus selon la méthode du report variable, sur la base des décalages temporaires entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale des actifs et des passifs.

L'évaluation des actifs et passifs d'impôts différés reflète les conséquences fiscales qui résulteraient de la façon dont Sogessur s'attend, à la date de clôture, à recouvrer ou régler la valeur de ses actifs et passifs. À ce titre, les impôts différés du bilan économique établi en date du 31 décembre 2020 ont été calculés en tenant compte des dispositions fiscales qui prévoient une baisse progressive du taux d'impôt sur les sociétés pour s'établir à 25,83 % (y compris contribution additionnelle) à l'horizon 2022 pour l'ensemble des sociétés.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	COMPTABLE
		1 M€

- Dans son bilan comptable, Sogessur, qui applique le principe optionnel des impôts différés, est en situation d'impôts différés actifs à hauteur de 8 M€. L'ensemble des retraitements liés au passage en valeur économique des actifs et passifs génère un impact global de 9 M€ d'impôts différés faisant passer Sogessur en situation d'impôts différés passifs nets de 1 M€ dans le bilan Solvabilité 2.

### 3.1.5 Dettes auprès des assureurs et des intermédiaires, Dettes auprès des réassureurs

En fonction de leur antériorité, les dettes auprès des assureurs et des intermédiaires, et les dettes auprès des réassureurs valorisées au coût amorti dans les comptes statutaires, sont valorisées dans le bilan Solvabilité 2 au coût amorti (antériorité inférieure à un an) ou par l'actualisation des flux de trésorerie

futurs (antériorité supérieure à un an). Le montant des dettes à plus d'un an étant non significatif, elles sont donc valorisées au coût amorti. Les quittances cédées sont annulées pour les besoins prudentiels car projetées dans les calculs de Best Estimates cédés.

DIFFÉRENCES MATÉRIELLES DE VALORISATION	S2	STATUTAIRE
		140 M€

- Les dettes auprès des assureurs et des intermédiaires sont valorisées au coût amorti dans le bilan statutaire. La différence de 24 M€ entre le bilan Solvabilité 2 et le bilan comptable correspond à l'annulation des commissions sur quittances non échues, qui sont projetées dans le Best Estimate du bilan Solvabilité 2.
- Les dettes auprès des réassureurs sont valorisées au coût amorti dans le bilan statutaire. La différence de -4 M€ entre le bilan Solvabilité 2 et le bilan comptable correspond à l'annulation des quittances cédées, qui sont projetées dans le Best Estimate du bilan Solvabilité 2.

### 3.1.6 Autres dettes

En fonction de leur antériorité, les autres dettes sont valorisées au coût amorti (antériorité inférieure à un an) ou par l'actualisation des flux de trésorerie futurs (antériorité supérieure à un an). Pour Sogessur, la part de dettes à plus d'un an est non significative. Les autres dettes sont donc valorisées au coût amorti, comme pour les états financiers.

### 3.1.7 Dettes subordonnées

Les emprunts subordonnés sont valorisés au bilan Solvabilité 2 en juste valeur avec prise en compte du taux sans risque courant à la date d'arrêt et du spread à la date d'émission. Ils sont inclus dans les fonds propres de base. Leur valorisation comprend la dette d'intérêts courus.

(En millions d'euros)	Prêteur	Durée	Montant à l'émission	Valorisation S2
24/06/2003	Société Générale	Durée indéterminée	∞	2,3
25/06/2003	Tiers externe	Durée indéterminée	∞	1,3
15/04/2004	Tiers externe	Durée indéterminée	∞	1,5
28/05/2004	Société Générale	Durée indéterminée	∞	2,8
30/06/2010	Société Générale	Durée indéterminée	∞	3,0
22/12/2010	Société Générale	Durée indéterminée	∞	1,8
23/12/2013	Sogecap	Durée indéterminée	∞	2,2
30/06/2014	Sogecap	Durée indéterminée	∞	4,1
30/06/2014	Sogecap	Durée déterminée	15 ans	3,2
13/12/2019	Sogecap	Durée déterminée	10 ans	34,6
30/06/2020	Sogecap	Durée déterminée	10 ans	50,0
<b>Total</b>			<b>105,5</b>	<b>109,8</b>

Au cours de l'exercice 2020, deux emprunts subordonnés à durée déterminée, souscrits par Société Générale, sont arrivés à échéance et ont été remboursés pour respectivement 11 M€ et 1,80 M€. Afin de renforcer durablement ses fonds propres et

soutenir son développement, Sogessur a procédé à l'émission d'un emprunt subordonné de 50 M€ à échéance 10 ans, souscrit intégralement par Sogecap.

## 4 – AUTRES INFORMATIONS

Toutes les informations importantes relatives à la valorisation du bilan économique ont été présentées dans les paragraphes précédents.

# E – GESTION DU CAPITAL

## 1 – FONDS PROPRES

Sous Solvabilité 2, les fonds propres sont égaux à la différence entre les actifs et les passifs du bilan valorisés selon les principes Solvabilité 2, augmentée des emprunts subordonnés et diminuée des fonds propres relatifs aux fonds cantonnés qui excèdent le SCR notionnel du canton et des dividendes prévisionnels.

Ils sont classés en trois catégories (« tiers »). Ce classement se fait en fonction de leur qualité évaluée au regard de leur disponibilité pour absorber les pertes, de leur degré de subordination et de leur durée ou permanence, le Tier 1 correspondant à la meilleure qualité.

Par ailleurs des limites quantitatives sont imposées pour déterminer le montant des fonds propres éligibles en couverture des exigences en capital (respectivement le SCR - capital de solvabilité requis - et le MCR - minimum de capital requis).

### 1.1 POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

L'ensemble des processus et politiques décrits dans la deuxième partie de ce rapport concourt à gérer les risques susceptibles d'impacter de manière significative la solvabilité de Sogessur eu égard à son profil de risque. En particulier, l'ORSA mis en place par Sogessur permet d'appréhender sur l'horizon stratégique de la société l'impact des orientations stratégiques sur sa solvabilité et l'évolution de sa solvabilité en fonction de l'évolution des marchés financiers ainsi que de paramètres intrinsèques ou extrinsèques.

Sogessur planifie ses activités à l'horizon de trois ans et peut ainsi anticiper ses besoins de fonds propres en lien avec ses ambitions de développement. La société met à jour annuellement ses prévisions.

### 1.2 STRUCTURE ET MONTANTS DES FONDS PROPRES DISPONIBLES

Les fonds propres S2 disponibles s'élèvent à 274 M€ à fin 2020. Le tableau ci-dessous détaille la structure des fonds propres par nature et par Tier pour les deux dernières années :

(En millions d'euros)	2020				
	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	34	34	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	34	34	-	-	-
Réserve de réconciliation	97	97	-	-	-
Passifs subordonnés	110	-	19	91	-
<b>Fonds propres S2 disponibles</b>	<b>274</b>	<b>165</b>	<b>19</b>	<b>91</b>	<b>-</b>

(En millions d'euros)	2019				
	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	34	34	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	34	34	-	-	-
Réserve de réconciliation	79	79	-	-	-
Passifs subordonnés	70	-	19	51	-
<b>Fonds propres S2 disponibles</b>	<b>216</b>	<b>147</b>	<b>19</b>	<b>51</b>	<b>-</b>

Les éléments de fonds propres disponibles S2 de Sogessur à fin 2020, comme à fin 2019, répondent aux critères de classification Tier 1 et Tier 2 uniquement.

Le **capital social**, entièrement appelé s'élève à 68 M€ à fin 2020. Le capital social et les primes d'émission associées, par leurs caractéristiques, sont naturellement classés en Tier 1.

La **réserve de réconciliation** représente 97 M€ à fin 2020 contre 79 M€ à fin 2019. Les éléments qui la composent répondent aux critères de classification en Tier 1 non restreint. Il s'agit :

- des réserves statutaires, nettes de dividende à verser à l'actionnaire, représentant un montant de 65 M€ à fin 2020. Ces réserves correspondent au report à nouveau, au résultat non distribuable de l'exercice et aux autres réserves légales. L'augmentation de 32 M€ par rapport à fin 2019 correspond au résultat net de l'exercice 2020, retenu en intégralité afin de renforcer les fonds propres en cohérence avec les ambitions de développement de Sogessur ;
- des marges futures mises en évidence par le passage en valeur économique des actifs et passifs, nets d'impôts différés. Celles-ci représentent 32 M€ au 31 décembre 2020 contre 46 M€ au 31 décembre 2019.

Les **emprunts subordonnés**, présentés de manière détaillée en section D.3.1.7, s'élèvent à 110 M€ à fin 2020, contre 70 M€ à fin 2019. Ils sont classés en Tier 1 ou en Tier 2, en fonction de leurs caractéristiques :

- 19 M€ répondent aux critères de classification en Tier 1 : il s'agit de l'ensemble des emprunts subordonnés à durée indéterminée émis pour un montant nominal de 17,70 M€. Ces dettes bénéficient de la mesure transitoire en matière de classification des fonds propres S2 pendant 10 ans (« clause de grand-père ») autorisant la classification en Tier 1 restreint, leur émission étant intervenue avant le 19 janvier 2015 (date de publication des Actes Délégués) ;

- 91 M€ répondent aux critères de classification en Tier 2 : il s'agit de l'emprunt subordonné à durée déterminée bénéficiant de la mesure transitoire fonds propres et des emprunts subordonnés à durée déterminée émis le 13 décembre 2019 et le 30 juin 2020.

### 1.3 RÉCONCILIATION DES FONDS PROPRES DES ÉTATS FINANCIERS AVEC L'EXCÉDENT DES ACTIFS PAR RAPPORT AUX PASSIFS ÉVALUÉS SELON LES PRINCIPES SOLVABILITÉ 2

Dans le bilan économique, l'excédent des actifs sur les passifs (présenté dans la partie D – Valorisation à des fins de solvabilité) s'élève à 165 M€ au 31 décembre 2020.

Le tableau ci-après présente une réconciliation entre les capitaux propres statutaires de Sogessur, l'excédent des actifs sur les passifs Solvabilité 2 et les fonds propres S2 disponibles à fin 2020 et à fin 2019 :

	2020	2019
Capital social et primes d'émission	68	68
Réserve de capitalisation	-	-
Autres réserves, report à nouveau et résultat de l'année	65	50
<b>Capitaux propres comptables</b>	<b>133</b>	<b>118</b>
Mise en juste valeur des actifs et passifs financiers	41	33
Mise en valeur économique des passifs techniques	240	224
Annulation des actifs incorporels	-240	-197
Impact d'impôts différés nets	-9	-14
Excédent des actifs sur les passifs	165	164
<b>Emprunts subordonnés</b>	<b>110</b>	<b>70</b>
Dividendes à verser	-	-17
<b>Fonds propres S2 disponibles</b>	<b>274</b>	<b>216</b>

#### 1.4 ÉLÉMENTS DÉDUITS DES FONDS PROPRES

L'article 70 du Règlement Délégué 2015/35 requiert de diminuer la réserve de réconciliation de divers éléments affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres au sein de la société. Dans le cas de Sogessur, les éléments déduits des fonds propres correspondent à la distribution de dividendes.

Au 31 décembre 2020, la rétention du résultat 2020 a été décidée afin de renforcer les fonds propres et soutenir le développement de l'activité. Par conséquent aucun dividende prévisionnel n'a été déduit des fonds propres à fin 2020. À fin 2019, un dividende de 17 M€ correspondant au résultat net de l'exercice avait été déduit des fonds propres disponibles.

#### 1.5 FONDS PROPRES ÉLIGIBLES À LA COUVERTURE DES EXIGENCES DE CAPITAL

##### 1.5.1 Seuils applicables aux fonds propres disponibles par Tier

Le montant des fonds propres éligibles est obtenu après application aux fonds propres disponibles des règles de limitation par Tier. Le tableau ci-après présente une synthèse des seuils applicables par Tier pour couvrir le MCR et le SCR :

	ÉLÉMENTS DE FONDS PROPRES	COUVERTURE DU MCR	COUVERTURE DU SCR
<b>Tier 1</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Capital social</li> <li>Primes d'émission de capital social</li> <li>Réserve de réconciliation</li> <li>Fonds excédentaires</li> </ul>	> 80 %	> 50 %
<b>Tier 1 restreint</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Emprunts subordonnés à durée indéterminée (clause de grand-père)</li> </ul>	Max 20 % du total Tier 1	Max 20 % du total Tier 1
<b>Tier 2</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Emprunts subordonnés à durée déterminée et indéterminée (émis après le 19/01/2015)</li> <li>Emprunts subordonnés à durée déterminée (clause de grand-père)</li> </ul>	< 20 %	< 50 % T2 + T3 50 %
<b>Tier 3</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Impôts différés actifs nets</li> </ul>	Non éligible	≤ 15 %

##### 1.5.2 Fonds propres éligibles à la couverture du SCR

À fin 2020, comme à fin 2019, l'ensemble des fonds propres S2 disponibles sont éligibles à la couverture du SCR. Après application des règles de limitation par Tier aucun reclassement de fonds propres n'a été effectué à fin 2020, comme à fin 2019.

(En millions d'euros)	2020				
	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	34	34	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	34	34	-	-	-
Réserve de réconciliation	97	97	-	-	-
Passifs subordonnés	110	-	19	91	-
<b>Fonds propres S2 éligibles / SCR</b>	<b>274</b>	<b>165</b>	<b>19</b>	<b>91</b>	<b>-</b>

(En millions d'euros)	2019				
	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	34	34	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	34	34	-	-	-
Réserve de réconciliation	79	79	-	-	-
Passifs subordonnés	70	-	19	51	-
<b>Fonds propres S2 éligibles / SCR</b>	<b>216</b>	<b>147</b>	<b>19</b>	<b>51</b>	<b>-</b>

##### 1.5.3 Fonds propres éligibles à la couverture du MCR

Les tableaux ci-après détaillent l'impact de l'application sur les fonds propres disponibles des règles de limitation par Tier pour la couverture du MCR, à fin 2020 et à fin 2019.

(En millions d'euros)	2020				
	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	34	34	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	34	34	-	-	-
Réserve de réconciliation	97	97	-	-	-
Passifs subordonnés	38	-	19	19	-
<b>Fonds propres S2 éligibles / MCR</b>	<b>202</b>	<b>165</b>	<b>19</b>	<b>19</b>	<b>-</b>

(En millions d'euros)	2019				
	Total	Tier 1	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	34	34	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	34	34	-	-	-
Réserve de réconciliation	79	79	-	-	-
Passifs subordonnés	34	-	19	15	-
<b>Fonds propres S2 éligibles / MCR</b>	<b>180</b>	<b>147</b>	<b>19</b>	<b>15</b>	<b>-</b>

L'application des règles de limitation conduit à considérer la part de fonds propres Tier 2 excédant 20% du MCR comme non éligibles à la couverture du MCR. En 2020, la part de fonds

propres Tier 2 (emprunts subordonnés à durée déterminée) non éligibles est de 72 M€. En 2019, les fonds propres non éligibles à la couverture du MCR représentaient 36 M€.

## 2 – CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

### 2.1 EXIGENCES DE CAPITAL ET RATIO DE COUVERTURE

Les tableaux suivants présentent pour 2020 et 2019 le capital de solvabilité requis (SCR) et le minimum de capital requis (MCR) et leurs ratios de couverture respectifs par les fonds propres S2 éligibles :

#### Ratio de couverture du Capital de Solvabilité Requis

(En millions d'euros)	2020	2019
Fonds propres S2 éligibles à la couverture du SCR	274	216
Capital de Solvabilité Requis	208	167
<b>Ratio de couverture du Capital de Solvabilité Requis</b>	<b>132 %</b>	<b>129 %</b>

#### Ratio de couverture du Minimum de Capital Requis

(En millions d'euros)	2020	2019
Fonds propres S2 éligibles à la couverture du MCR	202	180
Minimum de Capital Requis	94	75
<b>Ratio de couverture du Minimum de Capital Requis</b>	<b>216 %</b>	<b>240 %</b>

Déterminé à partir du bilan Solvabilité 2 au 31 décembre 2020, le SCR de Sogessur s'établit à 208 M€ à cette date, en hausse de 41 M€ par rapport au 31 décembre 2019. Le ratio de couverture du SCR par les fonds propres S2 éligibles atteint 132%, en hausse de 3 points par rapport à fin 2019.

Le MCR s'élève à 94 M€ au 31 décembre 2020, en hausse de 19 M€ par rapport au 31 décembre 2019. Le ratio de couverture du MCR par les fonds propres S2 éligibles atteint 216%, en recul de 24 points par rapport à l'année précédente. Le ratio MCR (combiné) rapporté au SCR est de 45% en 2020, comme en 2019.

### 2.2 DESCRIPTION DES PRINCIPES DE CALCUL DES EXIGENCES DE CAPITAL

#### 2.2.1 Cadre général

Sous Solvabilité 2, le SCR représente l'exigence de capital requis. Il correspond au montant des fonds propres à détenir pour limiter la probabilité de ruine à un an à 0,5%. Le SCR est basé sur le profil de risque de la compagnie et est calculé à partir de la formule standard calibrée uniformément sur le marché européen. Il est calculé selon une approche modulaire qui consiste à soumettre le bilan économique à la survenance de risques portés par les éléments qui le composent et d'en mesurer l'effet sur les fonds propres. Pour tenir compte de la probabilité faible de réalisation simultanée de tous ces risques, la formule standard introduit des corrélations entre ces facteurs de risque et permet ainsi de constater des bénéfices de diversification.

Le modèle standard décompose les principaux risques répartis en modules :

- le risque de marché, représentant les risques impactant la valeur de marché des instruments financiers (actions, taux d'intérêt, risque de crédit, prix de l'immobilier, taux de change, etc.);
- les risques de souscription, provenant de l'incertitude liée à la mesure des engagements pris par l'assureur en vie, en santé et en non-vie;
- le risque de contrepartie, lié au défaut potentiel des contreparties (réassurance notamment).

Les charges en capital correspondantes sont ensuite agrégées au moyen de matrices de corrélations fournies par le Règlement Délégué pour aboutir à une exigence en capital de base (BSCR). Un montant destiné à couvrir le risque opérationnel est ajouté à ce BSCR.

Le BSCR est atténué par deux effets qui permettent d'obtenir le SCR final : d'une part, la prise en compte de la capacité de la compagnie à transférer une partie de sa perte aux assurés via une moindre participation aux bénéfices que celle estimée avant les chocs (capacité d'absorption par la provision pour participation aux bénéfices) et d'autre part, l'imputation de la perte au résultat fiscal qui conduira à payer moins d'impôts dans le futur que ceux qui avaient été comptabilisés au bilan Solvabilité 2 (capacité d'absorption par les impôts différés notionnels).

#### 2.2.2 Méthodes et options retenues pour le calcul du SCR

Sogessur utilise la formule standard pour calculer son exigence en capital requis et estime que celle-ci est adaptée à son profil de risque.

Sogessur utilise spécifiquement les méthodes et options présentées dans le tableau suivant et permises par la réglementation.

<b>Volatility Adjustment</b>	Le <i>Volatility Adjustment</i> est appliqué à la courbe des taux. Au 31 décembre 2020, il est donné par l'EIOPA, son niveau est de +0,07% (différence entre la courbe sans prime et la courbe avec prime), comme à fin 2019.
<b>Credit Risk Adjustment</b>	Le <i>Credit Risk Adjustment</i> est appliqué à la courbe des taux. Au 31 décembre 2020, il est donné par l'EIOPA, son niveau est de -0,10%, comme à fin 2019.
<b>Impôts différés notionnels</b>	L'impôt différé notionnel est déterminé selon la méthode simplifiée. En l'absence d'écart substantiel sur les éléments du bilan économique, les taux de 32,02% ou 25,83% en application de l'échéancier de baisse du taux d'IS sont retenus. Ces taux sont appliqués à la perte instantanée (SCR total net d'absorption par les provisions techniques). Le montant de cet impôt différé notionnel est obtenu en application de la convention d'intégration fiscale entre Sogessur et la Société Générale qui prévoit que la Société Générale réalise un versement à Sogessur à hauteur de l'économie fiscale transférée de Sogessur à la Société Générale.

#### 2.2.3 Principes généraux de calcul du MCR

Le calcul du MCR est réalisé en appliquant la formule de calcul standard précisée par le Règlement Délégué. Le MCR de la compagnie correspond au montant le plus élevé entre le MCR combiné et le seuil plancher absolu de MCR fixé à 3,70 M€. Compte tenu du profil de Sogessur, le MCR combiné est retenu.

Le MCR combiné est déterminé à partir d'un calcul de MCR linéaire vie et non-vie. Le montant de MCR retenu ne peut toutefois être inférieur à 25% du SCR, ni supérieur à 45% du SCR.

Le calcul du MCR linéaire est composé du MCR linéaire non-vie et du MCR linéaire vie :

- le MCR linéaire non-vie est obtenu en appliquant des facteurs (calibrés par l'EIOPA) aux Best Estimates nets de réassurance, par ligne d'activité, ainsi qu'aux primes émises dans le respect des règles relatives aux frontières des contrats;

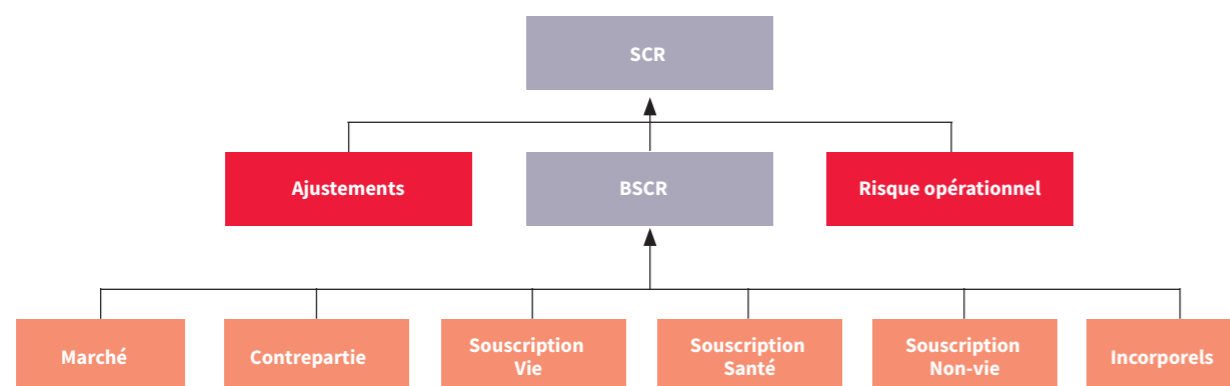
- le MCR linéaire vie est obtenu en appliquant des facteurs (calibrés par l'EIOPA) aux Best Estimates nets de réassurance par ligne d'activité ainsi qu'aux capitaux sous-risque toutes lignes d'activité confondues.

### 2.3 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS PAR MODULES DE RISQUE

Cette section présente la décomposition du SCR de Sogessur par modules de risques de la formule standard ainsi que les contributions des provisions pour participation aux bénéfices et des impôts différés dans l'absorption des pertes.

Cette décomposition met en évidence les principaux risques auxquels Sogessur est exposée dans le cadre de son activité, à savoir le risque de marché, et dans une moindre mesure le risque de souscription Vie. Ces risques ont été décrits de manière détaillée dans la partie Profil de risques du présent rapport.

Le schéma ci-dessous décrit la structure de calcul du SCR et les grands modules de risque pris en compte dans la formule standard. Dans le cas de Sogessur, les modules de risque souscription non-vie et incorporels ne sont pas applicables.



Le tableau suivant présente la décomposition du SCR de Sogessur par module de risque au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019 :

(En million d'euros)	2020	2019
<b>Capital de Solvabilité Requis brut</b>		
Risque de marché	36	34
Risque de contrepartie	7	7
Risque de souscription vie	0	0
Risque de souscription santé	36	42
Risque de souscription non-vie	243	192
<b>Diversification</b>	<b>-60</b>	<b>-62</b>
<b>Capital de Solvabilité Requis de base</b>	<b>262</b>	<b>213</b>
Risque opérationnel	22	20
Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés	-76	-66
<b>Capital de Solvabilité Requis</b>	<b>208</b>	<b>167</b>

Le SCR de Sogessur calculé au 31 décembre 2020 s'établit à 208 M€, en hausse de 41 M€ par rapport au SCR calculé au 31 décembre 2019. Compte tenu de la prédominance de l'activité non-vie dans le profil de risque de Sogessur, le SCR de souscription non-vie constitue la principale source de besoin en capital. Sogessur a maintenu une bonne dynamique de croissance de son chiffre d'affaires en 2020 et entend poursuivre ses ambitions de développement sur les prochaines années. Cela se traduit par une augmentation du SCR de souscription non-vie en application des principes de la formule standard de Solvabilité 2.

#### 2.4 MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Le tableau ci-dessous détaille les montants du MCR de Sogessur à fin 2020 et à fin 2019 calculés en appliquant la formule du MCR combiné :

- le MCR linéaire résultant des engagements vie et non-vie ressort à 102 M€ à fin 2020 contre un montant de 90 M€ à fin 2019;
- compte tenu du plafonnement du MCR à 45% du SCR, le MCR retenu correspond à ce plafond et représente 94 M€ à fin 2020 contre 75 M€ à fin 2019.

(En million d'euros)	2020	2019
<b>Minimum de Capital Requis Linéaire</b>	<b>102</b>	<b>90</b>
MCR linéaire vie	0	0
MCR linéaire non-vie	102	90
<b>Plancher de 25 % du SCR</b>	<b>52</b>	<b>42</b>
<b>Plafond de 45 % du SCR</b>	<b>94</b>	<b>75</b>
<b>Minimum de Capital Requis</b>	<b>94</b>	<b>75</b>

### 3 – UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Le sous-module « risque sur actions » n'est pas utilisé par Sogessur.

### 4 – DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

Non applicable car Sogessur utilise la formule standard.

### 5 – NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Non applicable car Sogessur respecte les exigences en capital.

### 6 – AUTRES INFORMATIONS

Toutes les informations importantes relatives à la gestion du capital ont été présentées dans les paragraphes précédents.

# ÉTATS QUANTITATIFS ANNUELS

## 1 – ÉTAT S.02.01.02 - BILAN SOLVABILITÉ 2

		Valeur Solvabilité II
		C0010
<b>Actifs</b>		
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	-
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	47 503
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	675 619 184
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	-
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	-
Actions	R0100	5 003 588
Actions – cotées	R0110	-
Actions – non cotées	R0120	5 003 588
Obligations	R0130	561 179 359
Obligations d'État	R0140	340 608 056
Obligations d'entreprise	R0150	220 571 304
Titres structurés	R0160	-
Titres garantis	R0170	-
Organismes de placement collectif	R0180	106 364 087
Produits dérivés	R0190	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	3 072 150
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	-
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	-
Avances sur police	R0240	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	193 616 365
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	189 448 058
Non-vie hors santé	R0290	186 286 753
Santé similaire à la non-vie	R0300	3 161 305
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	4 168 307
Santé similaire à la vie	R0320	-
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	4 168 307
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	228 448
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	250 644 742
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	2 239 479
Autres créances (hors assurance)	R0380	4 224 704
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	61 005 404
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	1 583 993
<b>Total de l'actif</b>	<b>R0500</b>	<b>1 189 209 821</b>

		Valeur Solvabilité II
		C0010
<b>Passifs</b>		
Provisions techniques non-vie	R0510	682 647 117
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	640 368 775
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	604 409 506
Marge de risque	R0550	35 959 269
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	42 278 342
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	37 746 629
Marge de risque	R0590	4 531 713
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	4 646 553
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Meilleure estimation	R0630	-
Marge de risque	R0640	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	4 646 553
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	4 640 062
Marge de risque	R0680	6 492
Provisions techniques UC et indexés	R0690	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Meilleure estimation	R0710	-
Marge de risque	R0720	-
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	1 363 167
Provisions pour retraite	R0760	-
Dépôts des réassureurs	R0770	22 615 909
Passifs d'impôts différés	R0780	990 660
Produits dérivés	R0790	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	125 434 838
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	15 393 547
Autres dettes (hors assurance)	R0840	61 665 834
Passifs subordonnés	R0850	109 822 374
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	109 822 374
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	5 000
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b>	<b>1 024 584 999</b>
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	<b>164 624 822</b>

## 2 – ÉTAT S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport		Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060		C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
<b>Primes émises</b>																			
Brut – assurance directe	R0110	-	131 236 717	-	149 365 060	160 023 111	-		156 358 653	26 832 970	-	26 221 369	2 543 981	169 691 586					822 273 447
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-					734 475
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130														-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	-	3 321 253	-	72 590 218	31 492 053	-		13 330 018	610 416	-	22 407 893	1 229 983	12 431 161	-	-	-	-	157 412 994
Net	R0200	-	127 915 463	-	76 838 227	128 531 058	-		143 698 940	26 222 554	-	3 813 476	1 313 998	157 261 211	-	-	-	-	665 594 928
<b>Primes acquises</b>																			
Brut – assurance directe	R0210	-	83 476 893	-	149 738 198	137 118 346	-		153 670 136	25 728 024	-	25 069 965	2 456 649	169 302 668					746 560 879
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	63 384	-	-		670 306	-	-	-	-	-469					733 221
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230														-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	-	2 272 511	-	73 724 283	31 039 296	-		13 165 385	608 700	-	21 616 673	1 011 904	18 340 795	-	-	-	-	161 779 547
Net	R0300	-	81 204 382	-	76 077 300	106 079 050	-		141 175 056	25 119 324	-	3 453 292	1 444 746	150 961 404	-	-	-	-	585 514 553
<b>Charge des sinistres</b>																			
Brut – assurance directe	R0310	-	24 767 137	-	114 458 909	72 561 070	-		79 768 498	18 518 151	-	3 896 127	258 241	32 179 460					346 407 593
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	34 721					34 721
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330														-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	-	1 046 440	-	56 122 856	18 207 139	-		6 866 295	996 516	-	6 467 804	179 581	7 843 291	-	-	-	-	97 729 921
Net	R0400	-	23 720 697	-	58 336 053	54 353 930	-		72 902 203	17 521 635	-	-2 571 677	78 661	24 370 890	-	-	-	-	248 712 392
<b>Variation des autres provisions techniques</b>																			
Brut – assurance directe	R0410	-	2 160	-	-4 223 366	-	-		-4 979 405	22 608	-	-	-	68 155					-9 109 848
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430														-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0500	-	2 160	-	-4 223 366	-	-		-4 979 405	22 608	-	-	-	68 155	-	-	-	-	-9 109 848
<b>Dépenses engagées</b>	R0550	-	32 018 599	-	28 573 626	48 573 213	-		55 800 241	5 541 437	-	2 910 397	1 557 674	120 534 221	-	-	-	-	295 509 409
<b>Autres dépenses</b>	R1200																		7 418 948
<b>Total des dépenses</b>	R1300																		302 928 357

## 2 – ÉTAT S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITÉ (SUITE)

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie					Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie		Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
<b>Primes émises</b>											
Brut	R1410	-	-	-	-		-	-	-	-	
Part des réassureurs	R1420	-	-	-	-		-	-	-	-	
Net	R1500	-	-	-	-		-	-	-	-	
<b>Primes acquises</b>											
Brut	R1510	-	-	-	-		-	-	-	-	
Part des réassureurs	R1520	-	-	-	-		-	-	-	-	
Net	R1600	-	-	-	-		-	-	-	-	
<b>Charge des sinistres</b>											
Brut	R1610	-	-	-	-		162 043	-	-	162 043	
Part des réassureurs	R1620	-	-	-	-		-	-	-	-	
Net	R1700	-	-	-	-		162 043	-	-	162 043	
<b>Variation des autres provisions techniques</b>											
Brut	R1710	-	-	-	-		12 612	-	-	12 612	
Part des réassureurs	R1720	-	-	-	-		-	-	-	-	
Net	R1800	-	-	-	-		12 612	-	-	12 612	
<b>Dépenses engagées</b>	R1900	-	-	-	-		-	-	-	-	
<b>Autres dépenses</b>	R2500									-	
<b>Total des dépenses</b>	R2600									-	

## 3 – ÉTAT S.05.02.01 - PRIMES, SINISTRES ET DÉPENSES PAR PAYS

		Pays d'origine		5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	
		R0010	Italie						
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	
<b>Primes émises</b>									
Brut – assurance directe	R0110	656 147 226	115 425 763					771 572 990	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	670 306	-					670 306	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-	-					-	
Part des réassureurs	R0140	79 166 063	66 615 724					145 781 787	
Net	R0200	577 651 469	48 810 039					626 461 508	
<b>Primes acquises</b>									
Brut – assurance directe	R0210	591 764 490	110 803 556					702 568 047	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	670 306	-1 459					668 846	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-	-					-	
Part des réassureurs	R0240	84 589 040	66 428 077					151 017 117	
Net	R0300	507 845 756	44 374 020					552 219 776	
<b>Charge des sinistres</b>									
Brut – assurance directe	R0310	263 266 614	73 670 984					336 937 598	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	36 920					36 920	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-	-					-	
Part des réassureurs	R0340	43 849 692	50 352 954					94 202 646	
Net	R0400	219 416 922	23 354 949					242 771 871	
<b>Variation des autres provisions techniques</b>									
Brut – assurance directe	R0410	-9 180 163	284 896					-8 895 268	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-					-	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-	-					-	
Part des réassureurs	R0440	-	-					-	
Net	R0500	-9 180 163	284 896					-8 895 268	
<b>Dépenses engagées</b>	R0550	253 042 417	18 140 132					271 182 550	
<b>Autres dépenses</b>	R1200							7 418 948	
<b>Total des dépenses</b>	R1300							278 601 498	

166 |

		Pays d'origine		5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210	
		R1400							
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	
<b>Primes émises</b>									
Brut	R1410	-						-	
Part des réassureurs	R1420	-						-	
Net	R1500	-						-	
<b>Primes acquises</b>									
Brut	R1510	-						-	
Part des réassureurs	R1520	-						-	
Net	R1600	-						-	
<b>Charge des sinistres</b>									
Brut	R1610	162 043						162 043	
Part des réassureurs	R1620	-						-	
Net	R1700	162 043						162 043	
<b>Variation des autres provisions techniques</b>									
Brut	R1710	12 612						12 612	
Part des réassureurs	R1720	-						-	
Net	R1800	12 612						12 612	
<b>Dépenses engagées</b>	R1900	-						-	
<b>Autres dépenses</b>	R2500							-	
<b>Total des dépenses</b>	R2600							-	

167 |

## 4 – ÉTAT S.12.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES VIE ET SANTÉ SLT

		Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie				Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)								
		Assurance avec participation aux bénéficiaires	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	C0060					C0070	C0080	C0090				C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0020</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-								
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>																									
<b>Meilleure estimation</b>																									
<b>Meilleure estimation brute</b>	<b>R0030</b>	-	-	-	-	-	-	4 640 062	-	4 640 062	-	-	-	-	-	-	-								
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0080</b>	-	-	-	-	-	-	4 186 711	-	4 186 711	-	-	-	-	-	-	-								
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie – total	<b>R0090</b>	-	-	-	-	-	-	471 755	-	471 755	-	-	-	-	-	-	-								
<b>Marge de risque</b>	<b>R0100</b>	-	-	-	-	-	-	6 492	-	6 492	-	-	-	-	-	-	-								
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>																									
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0110</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-								
Meilleure estimation	<b>R0120</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-								
Marge de risque	<b>R0130</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-								
<b>Provisions techniques – Total</b>	<b>R0200</b>	-	-	-	-	-	-	4 646 553	-	4 646 553	-	-	-	-	-	-	-								

## 5 – ÉTAT S.17.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée						Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée						Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>	<b>R0010</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/ des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0050</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>																		
<b>Meilleure estimation</b>																		
Provisions pour primes																		
Brut	<b>R0060</b>	-	-10 922 019	-	54 287 457	62 621 648	-	7 357 769	836 217	-	-2 644 259	2 605 699	37 424 811	-	-	-	-	151 567 323
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/ des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0140</b>	-	-45 450	-	33 023 018	-5 642 629	-	-3 230 291	-298 628	-	715 510	2 484 454	3 182 070	-	-	-	-	30 188 053
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	<b>R0150</b>	-	-10 876 569	-	21 264 439	68 264 277	-	10 588 060	1 134 845	-	-3 359 768	121 245	34 242 741	-	-	-	-	121 379 270
<b>Provisions pour sinistres</b>																		
Brut	<b>R0160</b>	-	48 668 648	-	259 107 537	29 349 182	-	76 076 970	41 273 556	-	9 366 738	78 806	26 667 375	-	-	-	-	490 588 812
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/ des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	<b>R0240</b>	-	3 206 755	-	112 000 156	7 881 611	-	19 586 477	1 696 605	-	9 242 597	56 055	5 589 750	-	-	-	-	159 260 005
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	<b>R0250</b>	-	45 461 893	-	147 107 381	21 467 571	-	56 490 493	39 576 952	-	124 141	22 752	21 077 625	-	-	-	-	331 328 807
<b>Total meilleure estimation – brut</b>	<b>R0260</b>	-	37 746 629	-	313 394 994	91 970 830	-	83 434 739	42 109 773	-	6 722 479	2 684 505	64 092 186	-	-	-	-	642 156 135
<b>Total meilleure estimation – net</b>	<b>R0270</b>	-	34 585 324	-	168 371 821	89 731 848	-	67 078 553	40 711 797	-	-3 235 628	143 996	55 320 366	-	-	-	-	452 708 077
<b>Marge de risque</b>	<b>R0280</b>	-	4 531 713	-	6 695 528	7 768 890	-	6 028 106	2 720 722	-	106 237	47 144	12 592 642	-	-	-	-	40 490 982
<b>Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques</b>																		
Provisions techniques calculées comme un tout	<b>R0290</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	<b>R0300</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	<b>R0310</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Provisions techniques – Total</b>																		
Provisions techniques – Total	<b>R0320</b>	-	42 278 342	-	320 090 523	99 739 720	-	89 462 844	44 830 495	-	6 828 716	2 731 649	76 684 827	-	-	-	-	682 647 117
Montants recouvrables au titre de la réassurance/ des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	<b>R0330</b>	-	3 161 305	-	145 023 174	2 238 982	-	16 356 186	1 397 977	-	9 958 107	2 540 509	8 771 820	-	-	-	-	189 448 058
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/ des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	<b>R0340</b>	-	39 117 037	-	175 067 349	97 500 738	-	73 106 659	43 432 518	-	-3 129 391	191 141	67 913 008	-	-	-	-	493 199 059

## 6 – ÉTAT S.19.01.21 – SINISTRES EN NON-VIE

## Total activités non-vie

Année d'accident /  
année de souscription

Z0010

AY

Sinistres payés bruts (non cumulés)  
(valeur absolue)

Année	Année de développement																
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +	
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Précédente																873 465	
N-14																	
N-13																	
N-12																	
N-11																	
N-10																	
N-9																	
N-8																	
N-7																	
N-6																	
N-5																	
N-4																	
N-3																	
N-2																	
N-1																	
N																	

	Année en cours		Somme des années (Cumulés)	
	C0170	C0180	C0170	C0180
R0100	873 465	873 465	873 465	873 465
R0110	53 464	66 387 881	53 464	66 387 881
R0120	-31 181	78 441 495	-31 181	78 441 495
R0130	151 411	78 582 663	151 411	78 582 663
R0140	171 440	101 849 236	171 440	101 849 236
R0150	750 968	114 886 338	750 968	114 886 338
R0160	715 780	125 614 545	715 780	125 614 545
R0170	333 292	135 840 708	333 292	135 840 708
R0180	868 001	187 932 064	868 001	187 932 064
R0190	901 655	181 971 376	901 655	181 971 376
R0200	3 819 961	178 944 466	3 819 961	178 944 466
R0210	4 787 081	212 687 896	4 787 081	212 687 896
R0220	9 585 544	227 516 235	9 585 544	227 516 235
R0230	21 458 847	257 200 416	21 458 847	257 200 416
R0240	95 070 764	253 966 698	95 070 764	253 966 698
R0250	155 323 082	155 323 082	155 323 082	155 323 082
<b>Total</b>	<b>R0260</b>	<b>294 833 574</b>	<b>2 358 018 565</b>	<b>2 358 018 565</b>

Meilleure estimation provisions pour sinistres  
brutes non actualisées  
(valeur absolue)

Année	Année de développement																
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 & +	
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350	
Précédente																	
N-14																	
N-13																	
N-12																	
N-11																	
N-10																	
N-9																	
N-8																	
N-7																	
N-6																	
N-5																	
N-4																	
N-3																	
N-2																	
N-1																	
N																	

	Fin d'année (données actualisées)	
	C0360	C0360
R0100	575 450	575 450
R0110	179 173	179 173
R0120	1 196 667	1 196 667
R0130	760 816	760 816
R0140	482 642	482 642
R0150	6 075 360	6 075 360
R0160	5 106 597	5 106 597
R0170	6 800 953	6 800 953
R0180	6 200 970	6 200 970
R0190	9 303 983	9 303 983
R0200	19 490 566	19 490 566
R0210	25 608 661	25 608 661
R0220	39 403 260	39 403 260
R0230	71 238 630	71 238 630
R0240	93 932 180	93 932 180
R0250	204 232 905	204 232 905
<b>Total</b>	<b>R0260</b>	<b>490 588 812</b>

### 7 – ÉTAT S.22.01.21 – IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires			
			Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	687 293 670	-	-	1 510 023	-
Fonds propres de base	R0020	274 447 196	-	-	-725 004	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	274 447 196	-	-	-725 004	-
Capital de solvabilité requis	R0090	208 446 682	-	-	65 407	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	202 341 911	-	-	-719 118	-
Minimum de capital requis	R0110	93 801 007	-	-	29 433	-

### 8 – ÉTAT S.23.01.01 – FONDS PROPRES

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35</b>						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	33 825 000	33 825 000	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	34 211 668	34 211 668	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	-	-	-	-	-
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-	-	-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	-	-	-	-	-
Actions de préférence	R0090	-	-	-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	96 588 154	96 588 154	-	-	-
Passifs subordonnés	R0140	109 822 374	-	18 956 887	90 865 487	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	-	-	-	-	-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-	-	-	-	-
<b>Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II</b>						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	-	-	-	-	-
<b>Déductions</b>						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-	-
<b>Total fonds propres de base après déductions</b>	<b>R0290</b>	<b>274 447 196</b>	<b>164 624 822</b>	<b>18 956 887</b>	<b>90 865 487</b>	<b>-</b>
<b>Fonds propres auxiliaires</b>						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	-	-	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-	-	-	-	-
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	-	-	-	-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-	-	-	-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-	-	-	-	-
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-	-	-	-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-	-	-	-	-

## 8 – ÉTAT S.23.01.01 – FONDS PROPRES (SUITE)

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<b>Total fonds propres auxiliaires</b>	<b>R0400</b>	-			-	-
<b>Fonds propres éligibles et disponibles</b>						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	<b>R0500</b>	274 447 196	164 624 822	18 956 887	90 865 487	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	<b>R0510</b>	274 447 196	164 624 822	18 956 887	90 865 487	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	<b>R0540</b>	274 447 196	164 624 822	18 956 887	90 865 487	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	<b>R0550</b>	202 341 911	164 624 822	18 956 887	18 760 201	
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0580</b>	<b>208 446 682</b>				
<b>Minimum de capital requis</b>	<b>R0600</b>	<b>93 801 007</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</b>	<b>R0620</b>	<b>1,317</b>				
<b>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</b>	<b>R0640</b>	<b>2,157</b>				
		<b>C0060</b>				
<b>Réserve de réconciliation</b>						
Excédent d'actif sur passif	<b>R0700</b>	164 624 822				
Actions propres (détenues directement et indirectement)	<b>R0710</b>	-				
Dividendes, distributions et charges prévisibles	<b>R0720</b>	-				
Autres éléments de fonds propres de base	<b>R0730</b>	68 036 668				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	<b>R0740</b>	-				
<b>Réserve de réconciliation</b>	<b>R0760</b>	<b>96 588 154</b>				
<b>Bénéfices attendus</b>						
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	<b>R0770</b>	-				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	<b>R0780</b>	-				
<b>Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)</b>	<b>R0790</b>	<b>-</b>				

176

## 9 – ÉTAT S.25.01.21 – CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0180
Risque de marché	<b>R0010</b>	35 766 870		
Risque de défaut de la contrepartie	<b>R0020</b>	7 406 907		
Risque de souscription en vie	<b>R0030</b>	50 840		
Risque de souscription en santé	<b>R0040</b>	36 174 026		
Risque de souscription en non-vie	<b>R0050</b>	243 084 550		
Diversification	<b>R0060</b>	-60 193 569		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	<b>R0070</b>	-		
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	<b>262 289 623</b>		

<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>		
Risque opérationnel	<b>R0130</b>	22 418 823
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	<b>R0140</b>	-
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	<b>R0150</b>	-76 261 764
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	<b>R0160</b>	-
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	<b>208 446 682</b>
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	<b>R0210</b>	-
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0220</b>	<b>208 446 682</b>
<b>Autres informations sur le SCR</b>		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	<b>R0400</b>	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	<b>R0410</b>	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	<b>R0420</b>	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	<b>R0430</b>	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	<b>R0440</b>	-

177

		C0109
<b>Approche par le taux moyen d'impôt</b>	<b>R0590</b>	

		C0130
Capacité absorption de l'ID	<b>R0640</b>	-76 261 764
LAC ID - réversion des IDP	<b>R0650</b>	-990 660
LAC ID - marges futures taxables	<b>R0660</b>	-75 271 104
LAC ID carry back de l'exercice	<b>R0670</b>	0
LAC ID carry back des exercices futurs	<b>R0680</b>	0
Maximum LAC ID	<b>R0690</b>	76 261 764

## 10 – ÉTAT S28.01.01 - MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) - ACTIVITÉ D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE VIE UNIQUEMENT

### Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010
Résultat MCR <sub>NL</sub>	R0010	102 124 853

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	34 585 324	65 968 491
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	168 371 821	74 200 242
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	89 731 848	135 638 092
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	67 078 553	144 284 435
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	40 711 797	26 253 984
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	-3 235 628	3 242 050
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	143 996	694 101
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	55 320 366	151 221 570
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-

### Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040
Résultat MCR <sub>L</sub>	R0200	9 907

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	-	-
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	-	-
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	-	-
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	471 755	-
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250	-	-

### Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	102 134 759
Capital de solvabilité requis	R0310	208 446 682
Plafond du MCR	R0320	93 801 007
Plancher du MCR	R0330	52 111 670
MCR combiné	R0340	93 801 007
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700 000
		C0070
Minimum de capital requis	R0400	93 801 007

### SOGESSUR

SIÈGE SOCIAL: Tour D2 – 17 bis place des Reflets  
92919 Paris La Défense Cedex  
Conception et réalisation : **Aspi+**  
Crédit photo: GettyImages. Tous droits réservés; DR  
Impression: Ce document a été réalisé en France par l'Imprimerie Jean-Bernard, certifiée Imprim'Vert et sur un papier issu de forêts gérées durablement.

# RENDEZ-VOUS SUR

---

 Société Générale Assurances

 @SG\_Assurances

[www.assurances.societegenerale.com](http://www.assurances.societegenerale.com)